

L'exclusion, la spoliation et l'élimination des Juifs champenois pendant la Seconde Guerre mondiale

Après neuf mois de « drôle de guerre » marqués par l'inaction (sept 1939-mai 1940), Hitler déclenche une vaste offensive sur la France (10 mai 1940). Déstabilisée par la vitesse de progression de forces allemandes motorisées (*blitzkrieg*), l'armée française est bousculée et peine à réagir. Face au désastre militaire qui s'annonce, le Parlement français décide de faire appel au maréchal Pétain en espérant que le vainqueur de Verdun pourra redresser la situation. Nommé président du Conseil (17 juin 1940), ce dernier fait très vite le constat d'une défaite irrémédiable et engage des pourparlers avec l'Allemagne nazie ; pourparlers qui débouchent sur la capitulation française du 22 juin 1940. La France est désormais partiellement occupée par les nazis (zone nord). Philippe Pétain conserve néanmoins autorité sur une zone sud réputée alors « libre ». Il y instaure un nouveau régime dénommé officiellement État français mais qui est plus connu sous le nom de « gouvernement de Vichy ».

En zone occupée, les autorités françaises sont maintenues mais sous le contrôle des forces d'occupation.¹ Le gouvernement de Vichy réorganise l'administration et crée des régions. La région de Champagne regroupe les trois départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne. Les Ardennes ne sont pas intégrées car elles appartiennent aux zones « interdites » et « réservées » (à une colonisation allemande)². Un préfet régional, basé à Châlons-sur-Marne dirige trois préfectures départementales (Châlons-sur-Marne, Troyes et Chaumont) elles-mêmes gérées par des préfets départementaux. Il contrôle également les forces de l'ordre françaises présentes dans la région (police, gendarmerie). Les autorités d'occupation s'installent dans toute la région. Dans la Marne, le poste de commandement principal est installé à Châlons-sur-Marne (*Feldkommandantur*). Quatre postes de commandement supplémentaires (*Kommandantur*) sont implantés à Reims, Épernay, Sainte-Menehould et Vitry-le-François. Deux antennes de la Gestapo sont créées à Châlons-sur-Marne et à Reims³.

¹ « Dans les régions occupées de la France, le *Reich* allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. Le gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits et à la mise en exécution avec le concours de l'administration française. Le gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières de manière correcte ». Extrait de la convention d'armistice signée le 22 juin 1940.

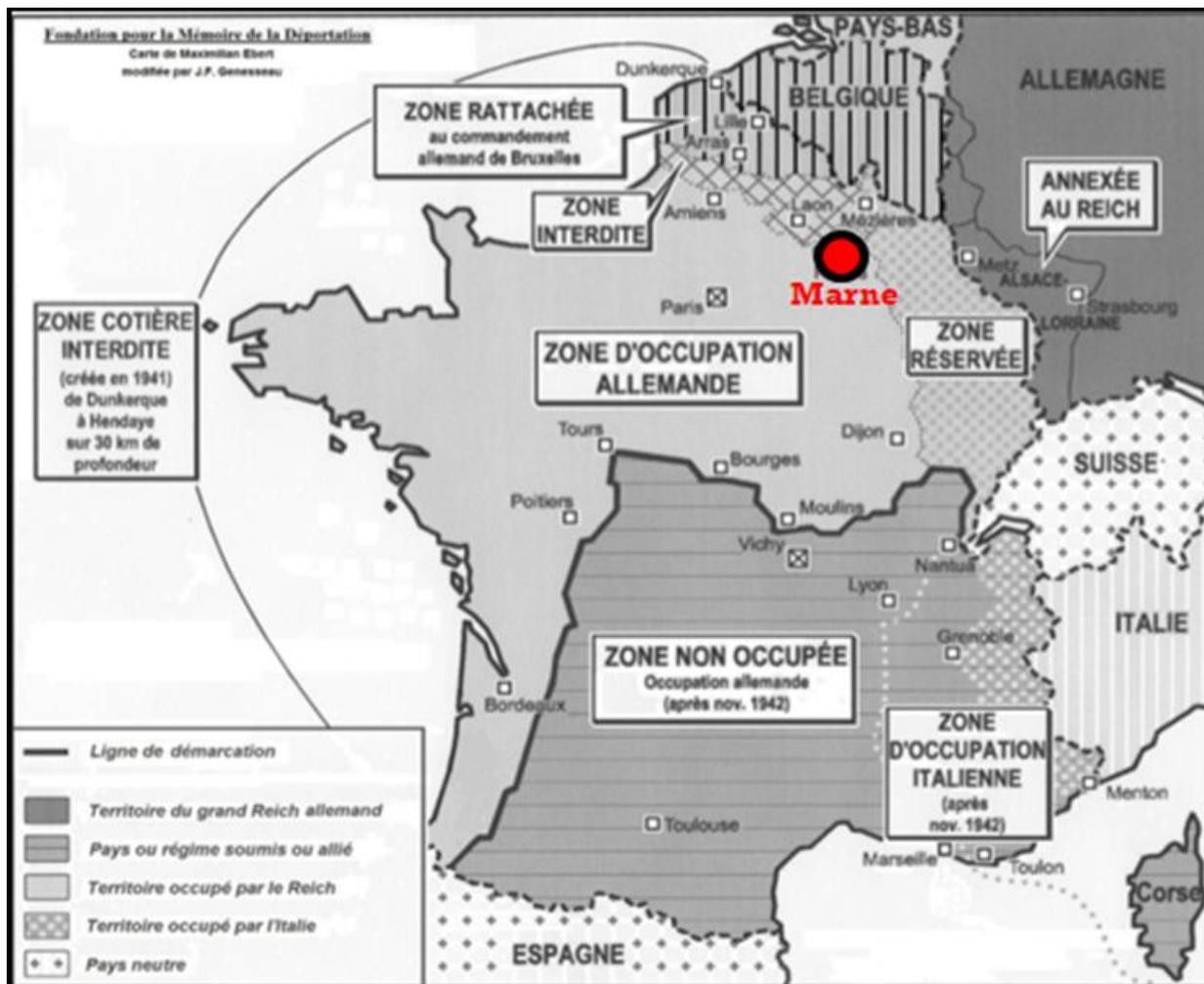
² Voir carte page 3.

³ Voir carte page 4.

Les autorités en place vont très vite se saisir de la « question juive ». Dès le 20 septembre 1940, une ordonnance du gouvernement de Vichy précise que les Juifs ayant fui durant l'exode sont interdits de retour si leur foyer se situe en zone occupée. Le 3 octobre 1940, le maréchal Pétain promulgue le premier statut des Juifs. Ce dernier fixe les conditions pour être considéré comme Juif et prononce une première série d'emplois désormais interdits aux Israélites. La lente descente aux enfers débute pour la population juive champenoise. Les premiers frappés seront les Juifs étrangers résidant dans la région mais, très vite, les Juifs français sont intégrés au processus d'élimination.

Document pour la classe : le département de la Marne au sein de la France occupée

Le département de la Marne après l'armistice du 22 juin 1940



Contextualisation

Le département de la Marne se situe en zone nord occupée par les nazis.

Le département de la Marne est sous la double autorité du régime de Vichy et du commandement d'occupation allemand.

Le régime de Vichy est représenté par un préfet chargé d'administrer le département. Ce sera André Jozon jusqu'en septembre 1940, René Bousquet jusqu'en juillet 1942, et Alexandre Peretti della Rocca jusqu'à la libération du département (octobre 1944).



René Bousquet,
préfet de la Marne
(sept.1940-
juill.1942),
Bundesarchiv, bild
1011-027-147538)

Document pour la classe : les autorités françaises et allemandes dans la Marne occupée

Les différentes autorités administrant le département de la Marne

Contextualisation

Autorités françaises



Préfecture de la Marne
Préfecture de la région de Champagne



Sous-préfecture de la Marne

Autorités allemandes



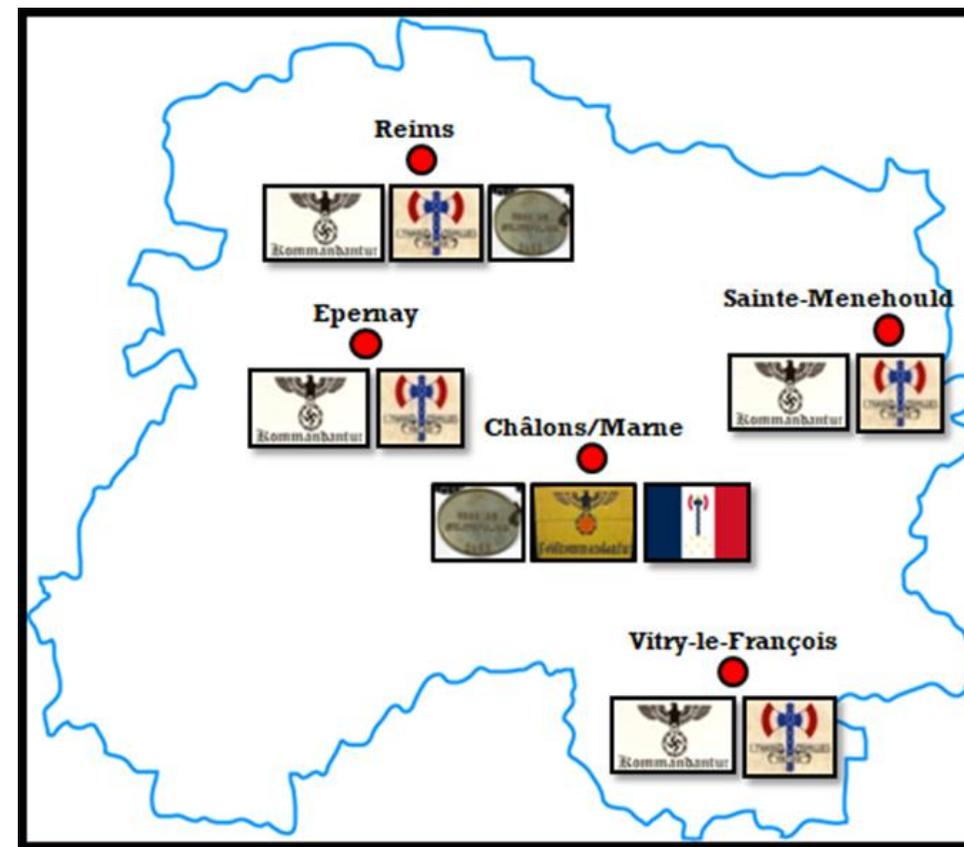
Commandement central allemand



Postes de commandement allemand



Antennes de la gestapo (police allemande)



1. Une forte présence allemande dans les principales villes du département et une gestapo très mobile pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire.
2. Des services préfectoraux sous contrôle allemand mais qui conservent l'autorité sur les forces de police et de gendarmerie.

1) Approche chronologique de la persécution des Juifs en France

1.1) Les mesures de spoliation

Chronologiquement, les premières mesures antijuives mises en place en France sont économiques. La captation des possessions israélites est organisée durant les derniers mois de l'année 1940. Une première ordonnance, promulguée par le régime de Vichy, interdit aux Juifs ayant fui l'avancée allemande de réintégrer leur foyer si ce dernier est situé en zone occupée (20 septembre 1940). Cette mesure implique de fait une perte de leurs biens pour les populations juives concernées. Cette décision française est complétée par l'ordonnance allemande d'aryanisation qui elle, met en place la confiscation des biens juifs « abandonnés » (18 octobre 1940). Cette mesure allemande de réquisition est immédiatement confirmée par les autorités françaises qui, ce même 18 octobre 1940, placent les entreprises juives « abandonnées par leur propriétaire » sous l'autorité d'un administrateur provisoire. Cette dernière mesure ne doit en aucun cas être considérée comme un moyen de protéger les Juifs des saisies opérées par l'occupant. Il s'agit uniquement de faire en sorte que les spoliations se fassent au seul bénéfice du régime de Vichy⁴.

Pour la région de Champagne, nous ne disposons que de peu de traces de ces opérations. Néanmoins, les spoliations semblent efficaces si l'on en croit un courrier adressé au préfet de région par le commissariat aux questions juives. Datée du 2 juillet 1942, cette directive demande en effet de « cesser immédiatement toutes les ventes aux enchères de biens juifs ».

1.2) L'exclusion du marché du travail

Les démarches en vue d'exclure les Israélites du marché du travail se mettent en place tout aussi rapidement. Le maréchal Pétain signe le premier statut des Juifs le 3 octobre 1940. Cette loi interdit aux Israélites l'accès aux emplois de la fonction publique. Elle met également en place un *numerus clausus* pour les professions libérales ainsi que pour les métiers du spectacle et de l'information. Jugé insuffisant, ce premier statut des Juifs est aggravé par la loi du 2 juin 1941 qui augmente le nombre de métiers interdits (banque, immobilier, publicité...). Bien qu'un *numerus clausus* reste en place pour les professions où le remplacement nécessite plus de temps (médecins, dentistes, avocats), les Juifs se retrouvent en grande partie exclus du marché du travail aussi bien en zone occupée qu'en zone libre.

1.3) L'identification des Juifs et les premières rafles

L'identification des Français de confession juive s'opère très tôt en zone occupée. Dès le 27 septembre 1940, les autorités d'occupation exigent que les Juifs français et étrangers se fassent recenser dans les commissariats et les sous-préfectures. Ce recensement permet les premières vagues d'arrestations massives. Le 14 mai 1941, l'administration française, encouragée par l'occupant, convoque les Juifs

⁴ « on ne bataille pas pour protéger les personnes et les biens désignés comme juifs mais pour conserver entre des mains françaises le produit de l'aryanisation menée à grande échelle... ». Aglan Alya, « L'aryanisation des biens juifs sous Vichy : les cas comparés de la France et de l'Allemagne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002/4 (n°49-4), p. 154/169.

étrangers de région parisienne puis les fait arrêter par la police française. Près de 3500 personnes (des Polonais surtout) sont prises dans ce piège et concentrées dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande comme l'autorise la loi du 4 octobre 1940. La garde de ces derniers revient aux autorités françaises qui s'exécutent.

Le processus d'identification des Juifs est aggravé par la loi allemande du 29 mai 1942 qui impose aux Israélites âgés de plus de six ans le port de l'étoile de David cousue sur leurs vêtements⁵. L'objectif de ce repérage visuel est d'encourager à la ségrégation et de faciliter les rafles à venir. Les 16 et 17 juillet 1942 se déroule à Paris la rafle du Vélodrome d'Hiver. 13 152 personnes juives, dont plus de 4 000 enfants, sont arrêtées et regroupées.

En Champagne, des opérations similaires sont déclenchées les 18,19 juillet et 8,9 octobre 1942. Les Juifs champenois arrêtés sont concentrés dans des camps de transit intra-départementaux placés sous autorité française (Châlons-sur-Marne et Epernay pour la Marne) avant d'être envoyés au camp de Drancy.

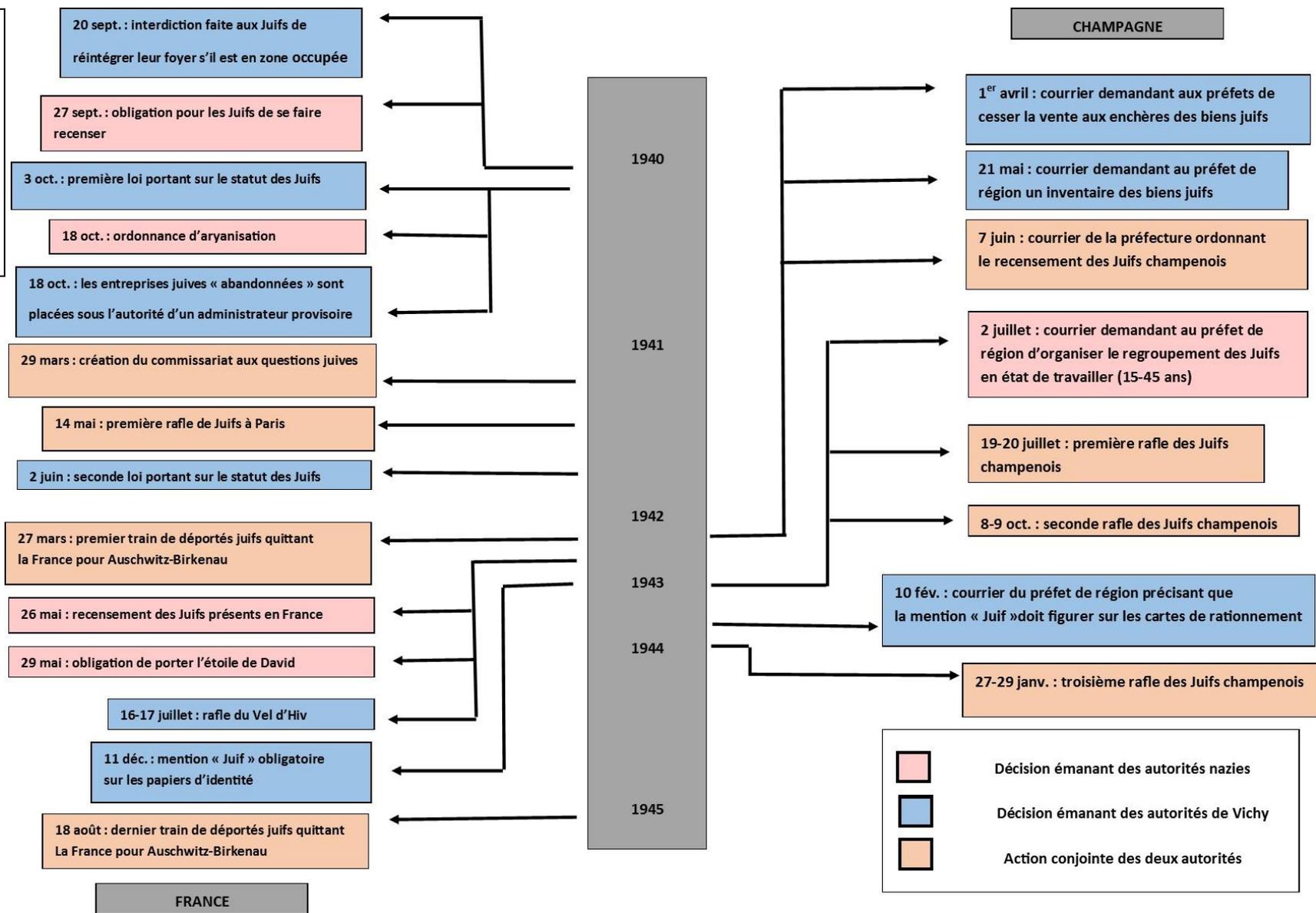
1.1) La poursuite des rafles et la déportation en Allemagne

Les rafles de 1942 n'ont pas permis l'arrestation de l'ensemble des Juifs encore présents sur le territoire national. Afin de mieux appréhender les populations restantes, le gouvernement de Vichy promulgue, le 11 décembre 1942, une loi rendant la mention « Juif » obligatoire sur les papiers d'identité. En février 1943, il complète ces mesures d'identification par une directive demandant que cette mention soit également apposée sur les cartes d'alimentation octroyées par les mairies. Nanties de fichiers plus précis, les autorités allemandes et françaises poursuivent les rafles. En zone sud, René Bousquet déclenche la « rafle de Marseille » (22, 23 et 24 janvier 1943). L'ancien préfet de la région de Champagne fait arrêter près de 6 000 personnes. En Champagne, une troisième rafle est opérée entre le 27 et le 29 janvier 1944. Exécutée uniquement par les forces allemandes, elle est numériquement la plus importante de la guerre (93 Juifs sont arrêtés dans la Marne, 96 en Haute-Marne et 74 dans l'Aube).

Le processus de déportation en Allemagne débute, lui, avant même les grandes rafles de juillet 1942. Le 27 mars 1942, un premier train de déportés quitte la France pour Auschwitz-Birkenau. Le dernier partira le 18 août 1944. Entre ces deux dates, 79 convois prendront le chemin de l'Allemagne. En trois ans, 75 000 Juifs seront déportés à partir de la France. D'abord concentrés dans les camps de transit français de Royallieu, Pithiviers, Beaune-la-Rolande et surtout Drancy, la plupart d'entre eux seront exterminés sur les sites de mise à mort d'Auschwitz-Birkenau.

⁵ « en vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer... j'ordonne ce qui suit : S1- *Signe distinctif pour les juifs* – (1) Il est interdit aux juifs dès l'âge de six ans révolus de paraître en public sans porter l'étoile jaune. (2) L'étoile juive est une étoile à six pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs. Elle est en tissu jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription « juif ». Elle devra être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement. S2- *Dispositions pénales* – Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces peines. Des mesures de police, telles que l'internement dans un camp de juifs, pourront s'ajouter ou être substituées à ces peines. S3 – *Entrée en vigueur* – La présente ordonnance entrera en vigueur le 7 juin 1942 », huitième ordonnance du 29 mai 1942 concernant les mesures contre les Juifs, journal officiel contenant les ordonnances du *militärbefehlshaber in Frankreich* n° 63, Archives de la Marne, 161 W 80.

Document pour la classe
Chronologie des mesures antijuives prises en France et en Champagne



2) L'exclusion des Juifs champenois du marché du travail

2.1) Identifier pour exclure

Chronologiquement, les premières mesures antijuives sont économiques puisqu'elles visent à exclure cette communauté du marché du travail. La loi du 3 octobre 1940 comporte dix articles. Le premier fixe les conditions qui font qu'un Français doit être considéré comme juif : « Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif »⁶. Les neuf autres articles précisent les emplois qui, désormais, sont interdits aux Juifs, notamment ceux de la fonction publique (armée, éducation nationale...).

Jugée imprécise et incomplète, cette première loi portant sur le statut des Juifs est remplacée par une seconde loi datant du 2 juin 1941. Cette dernière doit être interprétée comme une aggravation du statut des Juifs français. Le ministre de l'Intérieur, dans son préambule, ne laisse planer aucun doute sur ce sujet :

« Je vous ai fait connaître qu'il résultait, d'un avis du Conseil d'État et des travaux d'une commission interministérielle, que l'intention du législateur avait été d'interdire aux Juifs l'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques « de nature à conférer une influence ou une autorité quelconque ». Cette interprétation de la loi permettait aux Juifs d'accéder encore à certains emplois subalternes... »⁷.

Cette aggravation du statut des Juifs porte tout d'abord sur l'identité juive. L'article 1 précise ainsi que pour être considéré comme juif, il ne faut plus trois mais seulement deux grands-parents de confession juive si l'on est reconnu comme appartenant à la religion juive à la date du 25 juin 1940⁸. Les articles 2 à 6 augmentent le nombre des emplois qui sont interdits aux Juifs. Tous les postes d'influence sont concernés : la fonction publique, les métiers de la banque et du négoce, les postes de direction dans les métiers du spectacle (cinéma, radio, théâtre...), les fonctions syndicales et de représentation professionnelle. Les articles 7 et 8 fixent les conditions d'application de l'exclusion des Juifs de la fonction publique. L'article 7 pose les conditions de mise à la retraite des fonctionnaires considérés comme juifs par l'État français. L'article suivant évoque, lui, les cas de dérogation permettant de maintenir certains Juifs dans l'administration (en général pour avoir rendu des « *services exceptionnels* », ce qui concerne essentiellement les combattants de la Première Guerre mondiale).

2.2) Approche quantitative : des mesures efficaces ?

⁶ *Journal officiel de l'Etat français*, p. 5323, 18 octobre 1940.

⁷ Archives de la Marne, 16 W 52.

⁸ Fait intéressant, l'article 1 de la loi du 2 juin 1941 précise également que « le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme juif sont sans effet », ce qui semble indiquer que certains Juifs (en particulier dans le cadre d'un mariage mixte) ont tenté, dès octobre 1940, de soustraire leurs enfants au recensement en renonçant à leur paternité.

Dans notre région, les mesures d'exclusion du marché du travail ne sont quantifiables qu'à partir du recensement des Juifs champenois (juin 1942)⁹. Catégorisant ces derniers par profession, ce pointage méthodique montre l'efficacité des lois d'octobre 1940 et de juin 1941. Le regroupement des trois enquêtes départementales nous amène à un chiffre de 740 personnes « sans profession » sur un total de 907 Juifs recensés alors en Champagne.

Ce résultat de 84,3% des Juifs recensés « sans profession » est impressionnant mais il pose aussi question. En effet, ce ne sont pas les chômeurs mais bien les « sans profession » qui sont comptabilisés. On ne distingue donc pas les personnes ayant perdu leur emploi de celles n'accédant pas au marché du travail (les enfants, les vieillards et les femmes au foyer)¹⁰. Pour mesurer l'impact réel des lois portant sur le statut des Juifs, il faudrait identifier, parmi les Juifs champenois sans profession, ceux qui ont été contraints d'abandonner un emploi devenu interdit.

Faute de sources, nous ne pouvons fournir un chiffre précis pour l'ensemble de la région de Champagne. Toutefois, nous pouvons dégager une tendance en nous appuyant sur le recensement aubois qui précise, lui, les anciens métiers des Israélites se déclarant sans profession. Ceci nous permet de distinguer les chômeurs (ceux qui déclarent un ancien emploi) des inactifs (ceux qui n'en mentionnent pas). Pour le département de l'Aube, nous pouvons donc calculer la population active en additionnant les chômeurs aux Juifs déclarant toujours un travail et, finalement, obtenir une estimation du taux de chômage véritable. Sur cette base, nous obtenons les résultats suivants. Sur 365 Juifs recensés dans l'Aube, 326 sont mentionnés comme étant « sans profession » mais seulement 102 déclarent un ancien métier. Si l'on additionne ces derniers aux 37 Juifs déclarant toujours un emploi en juin 1942, on obtient une population active totale de 139 personnes (38 % de la population juive auboise recensée). 102 de ces 139 actifs ont donc perdu leur emploi entre octobre 1940 et juin 1942, soit un taux de chômage réel de 73,4 % dans la population juive auboise. Ce résultat corrige de 16,5 points le calcul trop souvent fait des Juifs « sans emploi » ; calcul qui intègre les non actifs (femmes, enfants, vieillards)¹¹.

Ce résultat aubois atteste de l'efficacité des mesures visant à exclure les populations juives du monde du travail. Certes, il n'existe pas de données statistiques sur le chômage en France durant les années d'occupation et il est donc impossible d'établir une base de comparaison. Néanmoins, et même si le contexte des années 1941-1942 est à la hausse du chômage¹², le chiffre demeure assurément bien supérieur à celui de la population française globale. Faut-il extrapoler ce résultat aubois à l'ensemble de la région Champagne ? Nous ne le pensons pas car le tissu économique de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

⁹ Archives de la Marne, 16 W 51.

¹⁰ Le travail féminin est moins répandu en 1942 qu'aujourd'hui. Cela vaut d'autant plus que le régime de Vichy, réactionnaire, mène une politique visant à maintenir les femmes au foyer.

¹¹ 37 Juifs déclarant un travail pour une population juive recensée de 365 personnes, soit un taux de chômage supposé et faux de 89,9 % en juin 1942.

¹² La « relève » (1941) puis le STO (1942) ont été présentés par le régime de Vichy comme un moyen d'offrir un emploi aux jeunes adultes. Même s'il ne faut pas minorer la dimension propagandiste du propos, il n'en reste pas moins vrai que ce discours s'adossait à une certaine réalité du marché du travail.

est différent, ce qui implique des emplois interdits plus ou moins présents selon les départements appréhendés.

Quoiqu'il en soit, de tels taux de chômage mettent les familles juives dans des situations très précaires, ce d'autant plus que les aides sociales pour les Israélites sont très tôt menacées.¹³

Si nous ne pouvons mesurer le chômage réel dans deux des trois départements formant la région Champagne, nous pouvons en revanche observer la nature des emplois encore occupés par des Juifs en juin 1942.

Les métiers encore occupés par des Juifs en Champagne (juin 1942)¹⁴

	Professions agricoles	Employés et ouvriers	Artisans, commerçants	Professions libérales	TOTAL
Aube	6 (16,2 %)	24 (64,9 %)	2 (5,4 %)	5 (13,5%)	37 (100 %)
Marne	1 (1,6%)	19 (30,2%)	38 (60,3 %)	5 (7,9 %)	63 (100 %)
Haute-Marne	3 (7,7 %)	5 (12,8 %)	27 (69,2 %)	4 (10,3 %)	39 (100 %)
Champagne	10 (7,2 %)	48 (34,4 %)	67 (48,2 %)	14 (10,2%)	139 (100 %)

L'étude des Israélites champenois disposant toujours d'un travail en juin 1942 permet de constater une présence juive encore significative dans l'artisanat et le commerce (48,2 % des recensés). Elle s'explique par le fait que les métiers déclarés (brocanteur, négociant en tissus, tailleur, marchand forain, boucher...) n'entrent pas dans le champ des interdictions fixées par les autorités de Vichy (banque, immobilier, marchand de biens, exploitant de forêt, publicitaire...)¹⁵.

¹³ « si l'État français ne met pas en cause le mouvement mutualiste, il n'entend pas en faire un champ d'exception par rapport aux orientations idéologiques qu'il définit. Juifs, membres de groupements interdits (essentiellement communistes et francs-maçons) ne sauraient à ses yeux y trouver refuge. Leurs mutuelles spécifiques doivent être dissoutes, aucune fonction ne peut être remplie par des individus appartenant à ces groupes. Leur épuration doit être poursuivie au sein des mutuelles comme dans toute la population du pays ». Pour en savoir, plus se référer à la contribution de Jean-Luc Souchet in Philippe-Jean Hesse et Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

¹⁴ Archives de la Marne, 16 W 51.

¹⁵ On notera une exception auboise qui, selon nous, s'explique davantage par un tissu économique différent que par des mesures plus restrictives de la part des autorités préfectorales.

Concernant les métiers agricoles, on peut observer une faible présence juive (7,2% des recensés). Cette dernière est « structurelle » puisque qu'historiquement, la diaspora juive est davantage implantée dans des milieux urbains. Elle ne doit donc pas être interprétée comme un effet des lois antijuives de 1940-1941. Pour la Marne, on notera toutefois l'absence significative des professions du négoce viticole. Les grandes familles juives du champagne qui ont quitté le département au moment de l'exode ne sont visiblement pas revenues.

En ce qui concerne les professions libérales, en Champagne, l'application du statut des Juifs semble efficace (10,2 % des recensés). Sur les quatorze professions libérales déclarées par les Juifs champenois en juin 1942, on trouve douze métiers liés à la santé (médecins, infirmières, pharmaciens) mais les avocats et les notaires ont quasiment disparu. Si une certaine présence juive demeure dans les professions médicales, c'est uniquement en raison du *numerus clausus* mis en place par les autorités de Vichy qui ne pouvaient, du jour au lendemain, exclure les Israélites du personnel de santé sans déstabiliser la couverture médicale des populations. Hors secteur médical, les professions libérales ont donc bien été « purgées ».

Pour ce qui est de la catégorie des employés et ouvriers, on constate une présence encore significative des salariés juifs (34,4 % des recensés). L'explication se trouve dans le fait que les postes occupés sont subalternes et qu'ils n'entrent donc pas dans le champ des interdictions fixées par les lois de 1940-1941. On notera ici la grande disparité des chiffres selon les départements, et notamment le peu d'ouvriers recensés en Haute-Marne. Ceci s'explique par l'inexistence dans ce département d'un tissu industriel comparable à celui des régions de Reims et Troyes. On notera également que cette présence juive dans les métiers subalternes vient casser la propagande antisémite qui veut que les Juifs occupent, voire accaparent, en France, les métiers importants et ce au détriment des « vrais Français ».

L'impact des lois interdisant certains emplois aux Israélites se mesure enfin à travers l'absence, dans ce tableau, des métiers liés à la fonction publique. Pour les trois départements de la région Champagne, nous n'avons relevé aucun Juif fonctionnaire et ce malgré l'existence d'autorisations de maintien en poste pour les Français de confession israélite ayant rendu à l'État des « services exceptionnels»¹⁶ comme, par exemple, les anciens combattants¹⁷.

¹⁶ Article 8-1 de la loi du 2 juin 1941.

¹⁷ Articles 3-a, 3-b, 3-c de la loi du 2 juin 1941.

3) Dénombrer et rendre visibles les Juifs champenois

3.1) Rendre visibles les Juifs champenois

En Champagne, comme dans les autres régions occupées, le recensement des Juifs (étrangers et Français) s'opère durant l'année 1942. Il s'accompagne d'une volonté de rendre ces derniers visibles dans l'espace public.



Perforatrice et étoiles de David utilisées par les services préfectoraux
Archives de la Marne, M 8493

Les Archives de la Marne conservent encore aujourd'hui trace des outils de « marquage » élaborés par les autorités vichysoises. Outre les étoiles de David, on trouve également une matrice permettant d'apposer la mention « Juif » sur les papiers d'identité. En Champagne, c'est une perforatrice qui est utilisée. Cet outil avait ceci de supérieur au tampon encreur que la marque ne pouvait être effacée. Tous les départements occupés n'ont pas utilisé de perforatrice pour marquer les papiers des Juifs français. Cette démarche particulière indique peut-être une méfiance accrue en Champagne vis-à-vis d'éventuelles fraudes de la part de Juifs voulant dissimuler leur état. Cette méfiance des autorités champenoises semble être avérée par un courrier du préfet régional en date du 10 février 1943 :

« Dans son article premier la loi du 11 décembre 1942 [...] prescrit que l'apposition de la mention « JUIF » sur les titres d'identité délivrés aux israélites français et étrangers doit être effectuée par les commissariats de police de la résidence ou, à défaut, par la brigade de gendarmerie. A l'application certaines difficultés sont intervenues notamment lors des changements de catégories des cartes d'alimentation. Les cartes délivrées non timbrées de la mention « JUIF » par les mairies ne sont pas toujours présentées aux commissariats ou aux brigades de gendarmerie pour régularisation »¹⁸.

3.2) Dénombrer les Juifs champenois

Deux vagues de recensements ont eut lieu, en théorie, dans la région de Champagne. La première se place au tout début de l'occupation et ne concerne que la seule zone nord. Elle fait suite à une demande allemande en date du 27 septembre 1940 qui exige que les Juifs aillent se faire enregistrer dans les commissariats et les sous-préfectures. Concernant ce premier recensement, les Archives de la Marne semblent muettes puisqu'aucune liste n'a été retrouvée pour cette époque. Plusieurs explications peuvent être avancées, et notamment celle d'une non-exécution de l'injonction allemande par des autorités administratives françaises encore déstabilisées, trois mois seulement après la défaite. En revanche, la seconde injonction allemande de recensement¹⁹, relayée par les autorités françaises le 26 mai 1942, a été, elle, suivie d'effets. Pour les trois départements champenois nous disposons de documents dont la précision atteste de la célérité avec laquelle les fonctionnaires français se sont exécutés. Ces recensements sont opérés selon l'âge, la nationalité et la profession exercée. Toutes ces statistiques ont été produites durant le mois de juin 1942, soit moins d'un mois après la demande initiale. Les trois recensements départementaux cumulés donnent une population juive champenoise de 907 personnes, ce qui semble bien en deçà de la situation avant-guerre.

¹⁸ Archives de la Marne, 16 W 51.

¹⁹ « Paris le 26 mai 1942- Le chef de la police des questions juives à monsieur le préfet régional de Châlons-sur-Marne - Pour répondre à une demande urgente émanant des autorités d'occupation, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire établir par vos services des statistiques de juifs par département et selon le modèle ci-joint (...) Étant donné que ces statistiques me sont demandées sous quinzaine, il y a intérêt à ce que ce délai soit respecté, aussi, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire activer le plus possible l'établissement de ces documents », Archives de la Marne, 16 W 51.

Document pour la classe : le recensement des Juifs champenois (juin 1942)

	Marne	Aube	Haute-Marne	Région Champagne
Toutes nationalités confondues	344 personnes (38% des Juifs champenois)	365 personnes (40%)	198 personnes (22%)	907 personnes →
Français	219 personnes	289 personnes	142 personnes	650 personnes (71,5 % des Juifs champenois)
Polonais	105 personnes	41 personnes	13 personnes	159 personnes (17,5 % des Juifs champenois)
Autres nationalités et apatrides	20 personnes	35 personnes	43 personnes	98 personnes (11% des Juifs champenois) →

La population juive champenoise de 1942 est nettement moins importante que celle d'avant-guerre. Pour la Marne, Jocelyne Husson estime à environ un millier de personnes la seule communauté juive marnaise d'avant 1939. Sur cette base, on peut estimer que 75% des Juifs marnais ont fui durant l'exode de mai-juin 1940 et ne sont pas revenus (ce qui leur était par ailleurs interdit).

On constate la présence d'une importante communauté juive étrangère en Champagne même après l'exode (notamment dans la Marne voire à Reims). Cette dernière représente 28,5 % de la population israélite totale. Les Polonais sont les plus nombreux notamment dans la Marne. Une grande partie d'entre eux a migré dans l'entre-deux-guerres pour des raisons économiques. Les autres sont venus plus tardivement pour échapper aux nazis.

Les résultats du recensement de juin 1942 en Champagne

Source : Archives de la Marne, 16 W 51

Pour la Marne, les autorités préfectorales ont recensé 344 Juifs présents dans le département (146 personnes de sexe masculin et 198 personnes de sexe féminin). La majorité des Juifs marnais est de nationalité française (64 % des recensés) mais l'on constate également la présence d'un fort contingent polonais (30,5 % des recensés)²⁰ ainsi que de quelques ressortissants allemands (5 personnes)²¹, roumains (4 personnes), slovaques, syriens, palestiniens... Ce recensement du 7 juin 1942 doit être mis en rapport avec les recherches effectuées par Jocelyne Husson²². Cette dernière avance le chiffre d'un millier de Juifs présents dans la Marne à la veille de la guerre, dont une majorité installée à Reims (500 à 600 personnes). Si l'on confronte les données, on constate donc que seulement un tiers de la communauté juive marnaise est encore présente dans le département en juin 1942. Ceci ne doit pas nous surprendre et ce pour deux raisons :

1. Les Français de confession juive mobilisables ont rejoint leur unité en septembre 1939. Après la défaite, ces militaires se sont retrouvés internés dans des camps de prisonniers en Allemagne. Ils ne sont donc plus présents dans le département à la date du recensement.

2. Bon nombre de civils juifs ont quitté la Marne dès le mois de mai 1940, comme le prévoyaient les plans d'évacuation élaborés avant le conflit. Après la défaite, ces derniers n'ont pas voulu ou n'ont pas pu réintégrer le département puisque l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 leur interdisait tout retour. Ils sont donc également absents du dénombrement de 1942.

Pour l'Aube, le recensement préfectoral avance le chiffre de 365 Juifs présents dans le département en juin 1942 (165 hommes et 198 femmes).²³ L'étude des nationalités montre une tendance proche de celle enregistrée dans la Marne, c'est-à-dire une forte majorité de Juifs français (79 % des recensés) et la présence d'une communauté polonaise significative (11,2 % des recensés). On note également la présence de quelques Allemands et Autrichiens (4 personnes). La seule différence notable est la présence dans l'Aube, d'une ou deux familles turques (2,7 % des recensés soit 10 personnes). Il faut considérer ce chiffre de 365 Juifs présents dans l'Aube comme étant inférieur à la réalité de la communauté israélite d'avant-guerre. Tout comme pour la Marne, nombre de Juifs aubois ne sont plus présents dans le département et ce pour des raisons similaires à celles déjà évoquées (non-retour des civils et soldats prisonniers).

Pour la Haute-Marne, le recensement de juin 1942 donne le chiffre de 198 Juifs présents dans le département (63 hommes et 135 femmes)²⁴. L'étude des nationalités donne à nouveau la même tendance que pour les deux autres départements champenois, à savoir une majorité de Français (72 % des recensés) et une minorité polonaise (6,5 % des recensés). Ce chiffre de 198 Juifs haut-marnais doit lui aussi être considéré comme inférieur aux effectifs de la communauté juive d'avant-guerre.

²⁰ Une forte émigration polonaise vers la France avait eu lieu dans l'entre-deux-guerres.

²¹ Probablement des réfugiés politiques d'avant-guerre ayant fui le régime nazi.

²² Jocelyne Husson, *Les juifs de Reims et de la Marne pendant la seconde guerre mondiale*, conférence organisée par la Société des amis du vieux Reims, Hôtel Le Vergeur, 18 mars 2008.

²³ Archives de la Marne, 16 W 51.

²⁴ Archives de la Marne, 16 W 51.

1) Une propagande antisémite qui favorise l'acceptation de mesures immorales

Si l'on ne se replace pas dans le contexte de l'occupation, il semble surprenant que de telles mesures (spoliation, exclusion du marché du travail, port de l'étoile jaune, recensement) visant certes des Juifs, mais avant tout des concitoyens, voisins ou amis, n'aient pas provoqué davantage de contestations chez les Marnais. Le premier point à prendre en compte pour comprendre le mutisme des populations est bien sûr les risques encourus, et ce particulièrement en zone occupée. La gestapo est très présente dans le département de la Marne. Elle est implantée à Châlons-sur-Marne²⁵ et à Reims²⁶ mais elle mène ses actions sur l'ensemble du département comme en témoignent encore aujourd'hui certains monuments, ainsi que les plaques mémorielles apposées sur de trop nombreux bâtiments²⁷. Cette crainte du SD n'était pas usurpée puisque Jean-Pierre Husson a recensé pour la Marne 360 internés et 115 « fusillés-massacrés » dont 19 otages²⁸.

Au-delà de la peur de l'occupant et d'éventuelles représailles, il faut également prendre en compte l'intense propagande antisémite (développée avec la bénédiction du régime de Vichy) pour comprendre l'absence de réaction face à la persécution des Juifs marnais.



Archives de la Marne, M 2893 et PII 106

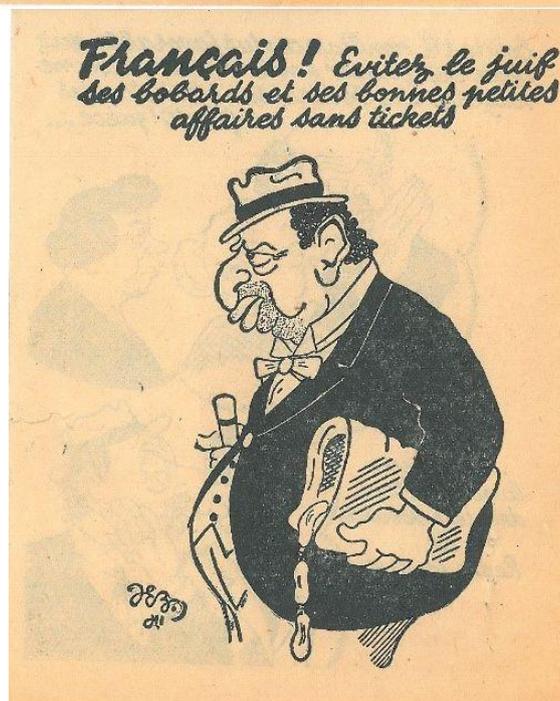
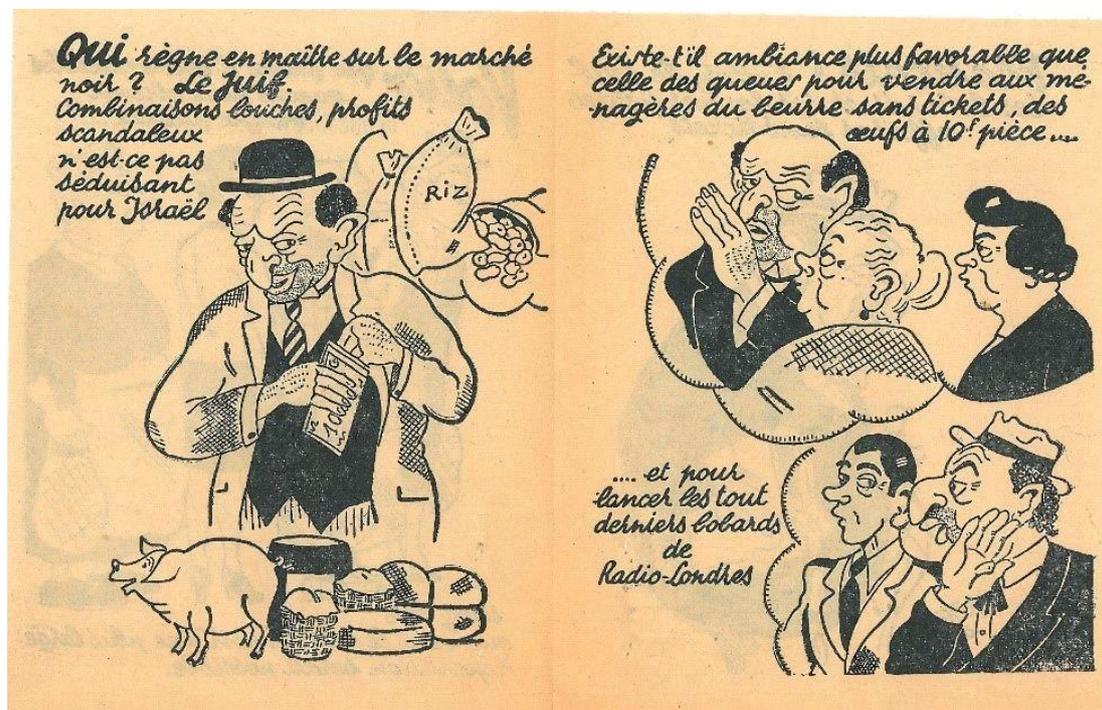
²⁵ La gestapo de Châlons-sur-Marne était implantée dans un immeuble situé 7, cours d'Ormesson. Un lieu de mémoire a été implanté dans les sous-sols du bâtiment. Il est ouvert au public (visite par groupe et sur rendez-vous uniquement). On y trouve, entre autres, des photos inédites de Châlons sous l'occupation. Référence : http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/lieux/2GM_CA/musees/centre_memoire.htm

²⁶ La gestapo de Reims se trouvait dans la « maison Demay » située 18, rue Jeanne d'Arc. Aujourd'hui détruite, cette maison bourgeoise a laissé place à un lieu de mémoire : le square des victimes de la gestapo. Référence : http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/lieux/2GM_CA/plaques/square_souvenir.htm.

²⁷ À titre d'exemples nous pouvons citer l'école Roger Garitan de Villers-Allerand (http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/lieux/2GM_CA/plaques/villers_allerand.html) ou la stèle érigée à Gueux en 2013 pour commémorer l'arrestation de six résistants locaux (<http://histoireenrafale.blogs.lunion.fr/2013/12/28/28-decembre-1943-la-gestapo-frappe-a-gueux-marne>).

²⁸ Jean-Pierre Husson, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la seconde guerre mondiale*, P.U.R., 2^e édition, 1998, tome 1, pp. 413-417.

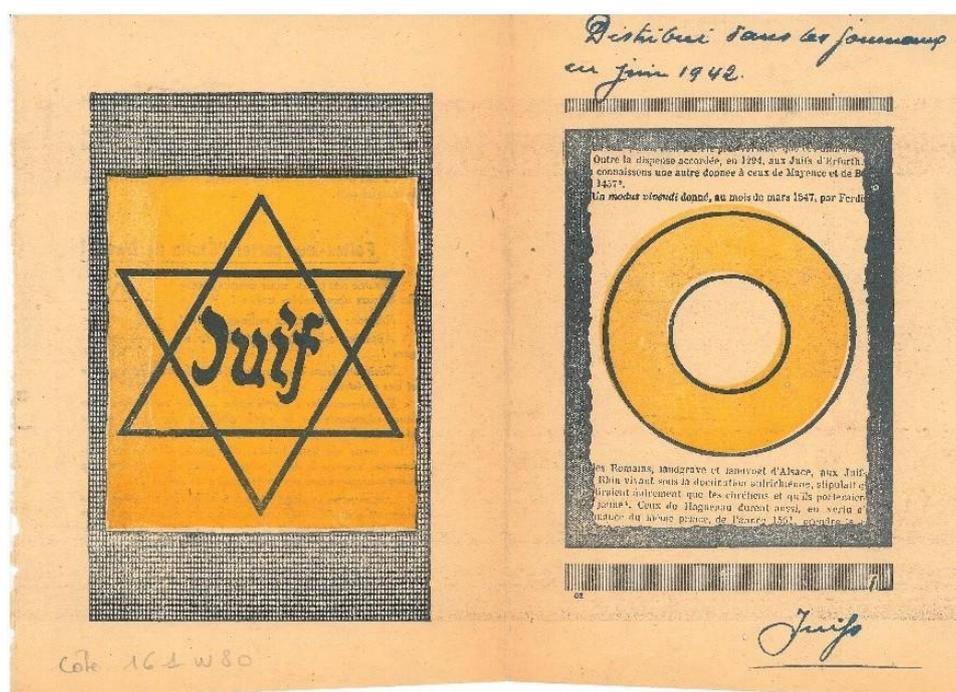
Cette propagande est multiforme et ne s'arrête pas aux seules affiches apposées dans les grandes villes françaises. Dans la Marne, et plus généralement en Champagne, circulent dans les rues ou sur les marchés de nombreux tracts hostiles aux Juifs. Les Archives de la Marne conservent certains de ces « petits papiers » de format poche récupérés par les services de police.²⁹ Ils font généralement l'objet d'un rapport qui permet de connaître le contexte de leur diffusion, voire leur auteur. Le premier exemple de ce travail de l'opinion publique sur la question juive est un tract composé de deux pages contenant trois illustrations antisémites.



Archives de la Marne, 161 W 134

²⁹ Archives de la Marne, 161 W 134 et M 3523.

Edité à Paris, ce livret est diffusé par la section troyenne des *Jeunesses Nationales Populaires*.³⁰ Ce mouvement de jeunesse, attaché au parti de Marcel Déat ³¹ soutenait la politique de Vichy. De facture classique, les trois caricatures dénoncent le rôle joué par les Juifs dans le marché noir³² ainsi que dans la diffusion de bobards³³ par la radio de Londres³⁴. Les textes qui accompagnent les dessins sont sans équivoque : « Qui règne en maître sur le marché noir ? Le juif. Combinaisons louches, profits scandaleux n'est-ce-pas séduisant pour Israël ? ; Français, évitez le juif ses bobards et ses bonnes petites affaires sans tickets »³⁵. D'après le rapport de la police troyenne, ce tract antisémite a été diffusé le 14 juillet 1943 à l'occasion des manifestations commémorant la prise de la Bastille³⁶. Dans le contexte des pénuries alimentaires qui frappent la France (et plus particulièrement la zone occupée), il est facile d'imaginer l'effet dévastateur de tels outils de propagande sur une population champenoise peu au fait des réalités et en particulier sur des populations urbaines davantage soumises aux privations.



Archives de la Marne, 161 W 80

³⁰ Le nom et l'adresse de la section troyenne des *JNP* ont été apposés sur le document à l'aide d'un tampon encreur.

³¹ Les *Jeunesses Nationales Populaires* sont rattachées au *Rassemblement National Populaire* créé par Marcel Déat en février 1941. Ce parti d'inspiration fasciste soutenait le régime de Vichy, prônait un alignement sur la politique allemande et affichait clairement son objectif de « protection de la race ». Le nombre des adhérents aux *JNP* est estimé à 2 500. La devise des *JNP* était « à temps héroïques, jeunesse héroïque ».

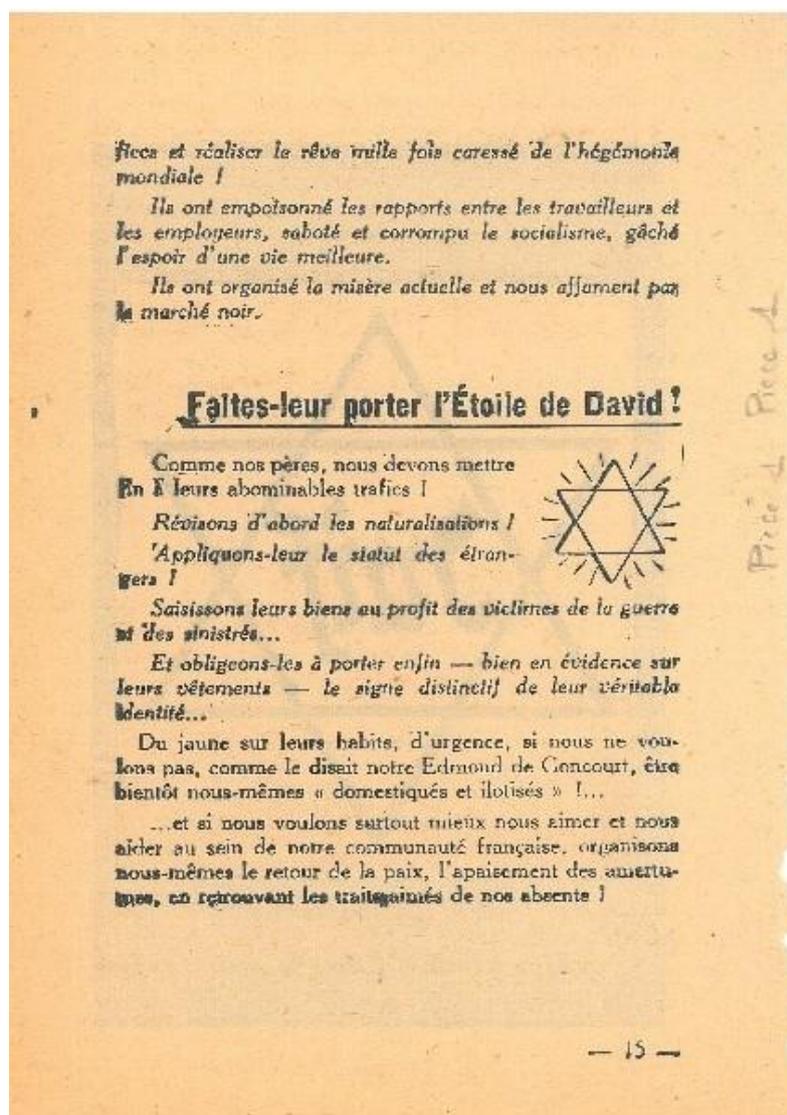
³² Marché parallèle permettant d'acquérir illégalement et à un prix élevé des produits n'étant plus accessibles dans les circuits commerciaux traditionnels.

³³ En langage argotique, un bobard désigne une rumeur, une fausse nouvelle.

³⁴ Il s'agit de *Radio Londres* qui diffusait des programmes résistants en langue française. Hébergée par la *BBC*, *Radio Londres* s'efforçait de contrer *Radio Paris* ou *Radio Vichy* qui diffusaient de la propagande favorable à Pétain et ouvertement antisémite. Pour en savoir plus : Jacques Pessis, *Radio Londres, la guerre en direct*, Albin Michel, 2014.

³⁵ Il s'agit des tickets de rationnement mis en place durant l'année 1941 pour gérer les pénuries. Chaque individu et chaque famille disposent d'un certain nombre de tickets les autorisant à acquérir des biens de consommation. Selon la composition de la famille (nourrisson, enfants...) certains biens demeurent accessibles alors que d'autres n'y ont plus droit. La première carte mise en place (juillet 1941) concerne le textile. La seconde s'intéresse au tabac. L'alimentation suivra...

³⁶ Archives de la Marne, 161 W 134.



Archives de la Marne, 161 W 80

Ce second exemple de feuillet antisémite est une brochure retrouvée incomplète (deux feuillets sur huit). Malgré tout, cette source est intéressante car elle vise à justifier le port de l'étoile de David. D'après les mentions figurant sur le document, il aurait été « distribué dans les journaux en juin 1942 »³⁷. Sur la première page à notre disposition apparaît un texte incomplet qui semble s'appuyer sur l'Histoire pour justifier l'identification des Juifs par l'étoile jaune. Sur le second feuillet les propos sont plus clairs. Il y est expliqué que les Juifs ont « empoisonné les rapports entre les travailleurs et les employeurs, saboté et corrompu le socialisme³⁸, gâché l'espoir d'une vie meilleure »; qu'ils ont « organisé la misère actuelle et qu'ils nous affament par le marché noir ». Fort de ce procès à charge, l'auteur du tract tire alors ces évidentes conclusions : « saisissons leurs biens au profit des victimes de la guerre et des sinistrés... Et obligeons-les à porter enfin – bien en évidence sur leurs vêtements – le signe distinctif de leur véritable

³⁷ Ce pamphlet antisémite aurait été glissé à l'intérieur des journaux vendus dans les kiosques.

³⁸ Une énième référence à Léon Blum et au gouvernement de Front populaire fustigé, jugé et condamné par le régime de Vichy. Ce type de discours est très proche des positions adoptées par le RNP de Marcel Déat, ce qui nous donne peut-être une indication quant à l'auteur de la brochure.

identité³⁹. Du jaune sur leurs habits, d'urgence, si nous ne voulons pas, comme le disait notre Edmond de Goncourt,⁴⁰ être bientôt nous-mêmes domestiqués et ilotisés ! »



Archives de la Marne, 161 W 134

³⁹ Pour l'auteur, les Français de confession juive doivent donc être déchus de la nationalité française et devenir des apatrides. Cette mesure est partiellement appliquée par le régime de Vichy. Suite à la loi du 22 juillet 1940, la dénaturalisation est notamment prononcée pour les Juifs étrangers devenus Français après 1927 (7 000 Juifs touchés et 14 000 dossiers en attente au moment de la libération du territoire). La déchéance de nationalité est également prononcée collectivement pour les 11 000 Juifs d'Algérie (octobre 1940). Pour en savoir plus, se référer à Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy 1940-1944 », *Vingtième siècle*, volume 20, n°1, 1988. Cet article est reproduit dans son intégralité sur le site http://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1988_num_20_1_2792.

⁴⁰ Les frères Goncourt sont le reflet de cette frange de la France mondaine de la fin du XIX^e siècle dont l'antisémitisme a été renforcé par l'affaire Dreyfus. Le *Journal des Goncourt* offre un grand nombre de textes illustrant leur hostilité envers les Juifs : « Dans une cervelle sémitique tout est tarifé : choses honorifiques, choses de cœur, choses quelconques... » (*Journal des Goncourt*, 1^{er} mai 1893), « Dans l'espace de foire... il y a un étalage en plein air, au coin duquel se tient un vilain juif, à l'œil dormant d'un chat qui guette sa proie... » (*Journal des Goncourt*, 9 juin 1893), « Chez les sémites, le cerveau ne se développe que jusqu'à 25 ans ; chez les aryens, le développement dépasserait de beaucoup cet âge... » (*Journal des Goncourt*, 3 octobre 1893).

Ce troisième exemple de propagande antisémite est un feuillet recto-verso associant dans une forme d'assujettissement la France libre (profil du général De Gaulle), la Grande-Bretagne (profil de Winston Churchill) et les Juifs (profil au nez proéminent). Non accompagnée d'un rapport de police, cette source ne peut être ni datée, ni localisée précisément⁴¹. On notera toutefois l'absence d'une quelconque référence au communisme ou à l'URSS, ce qui pourrait indiquer que cette source est antérieure à l'opération Barbarossa (juin 1941). Cette hypothèse est renforcée par la silhouette qui apparaît en filigrane pour identifier la France libre (croix de Lorraine surmontant un V de la victoire). On distingue le profil d'un militaire portant képi. Selon toute vraisemblance, ce dessin désigne le général De Gaulle mais un général De Gaulle encore méconnu et dont les traits physiques sont incertains.

Plié en trois parties, ce tract accuse clairement les Juifs d'être à l'origine de la guerre. On retrouve ici le discours vichyssois traditionnel. Le Juif est présenté comme celui qui, secrètement, tire les ficelles et se cache derrière les ennemis désignés que sont la résistance française et la Grande-Bretagne ; ennemis tous deux réduits à l'état de marionnettes du complot. Ce propos est appuyé, sur le côté intérieur du tract, par la lente transformation des symboles qui passent de la croix de Lorraine à l'étoile de David en passant par une Angleterre représentée par le symbole de la livre sterling. L'association entre l'argent et la guerre puis entre l'argent et le Juif est faite. Elle vise à expliquer l'engagement anglais par la recherche de profit ; profit dont le seul bénéficiaire est finalement le Juif supposé contrôler ici la finance anglaise, mais plus généralement la finance mondiale. Les sous-titres renforcent l'idée de dissimulation et de mensonge. La France libre est réduite à « une illusion » entretenue par les discours radiodiffusés du général De Gaulle. La Grande-Bretagne demeure « une espérance » mais une espérance factice entretenue par les discours radiodiffusés de Churchill. Tout ceci concourant à oublier « la réalité » à savoir le complot juif international.

Le côté extérieur du tract est, lui, plus surprenant. En dehors du titre « sur le mur des lamentations » qui renvoie explicitement à Jérusalem et au principal lieu saint de la religion juive, les inscriptions sont difficiles à décrypter. Le remplacement de « à bas » par « vive » ou celui de « au pouvoir » par « au poteau » pourrait vouloir traduire une certaine versatilité des Français qui, selon l'auteur, retourneraient leur veste. Le mot « gouif » pourrait être assimilé, phonétiquement, à « juif ». Toto pourrait être Pierre Laval en raison de la formule connue de « Laval au poteau ». En revanche nous n'avons aucune hypothèse à formuler pour expliquer la date de 1975. Le dessinateur a visiblement voulu jouer sur le registre de l'humour en reprenant les codes connus des graffitis ; codes rappelés par les formules « à mimi pour la vie » ou « qui le lira » (« merde à qui le lira » ?). La conséquence de ce choix est un message pour le moins confus et donc peu efficace.

⁴¹ Nous n'avons retrouvé trace de ce feuillet que dans un dossier émanant des Archives départementales du Puy-de-Dôme qui, elles non plus, ne datent pas de façon précise ce document qui, par ailleurs, n'est pas réellement analysé. <http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/n/affiches-et-tracts-des-vecteurs-de-propagande-du-regime-de-vichy/n:110>

5) La spoliation des biens juifs

Nous l'avons déjà évoqué en introduction, cette question du devenir des biens appartenant aux Juifs est très vite encadrée par l'ordonnance d'aryanisation du 18 octobre 1940 qui place sous séquestre les possessions meubles et immeubles des Israélites ayant fui ou étant arrêtés. A cette même date, le régime de Vichy prend des mesures similaires, non pas pour protéger les Juifs du pillage allemand mais pour s'approprier leur patrimoine⁴².

Quelle a été l'ampleur des spoliations ? Si l'on se réfère à l'écart existant entre le nombre de Juifs présents dans la Marne avant-guerre et le recensement du 7 juin 1942, il semble que de nombreux biens juifs étaient abandonnés et donc confisqués par les autorités de Vichy. Pour autant, les sources à notre disposition ne fournissent que peu d'inventaires individuels et pas de véritables listes des réquisitions opérées.

Aux Archives de la Marne, la première source attestant de la spoliation des biens juifs est un courrier en date du 1^{er} avril 1942. Adressée par le ministère de l'Intérieur aux préfets de la zone occupée suite à une injonction des autorités allemandes, cette directive exige que cesse au plus vite « la mise aux enchères de mobiliers appartenant à des juifs »⁴³. Cette demande semble attester la réalité de la concurrence déjà évoquée entre autorités allemandes et autorités vichysoises autour de l'appropriation des biens juifs. Elle sous-entend également qu'il existait, au sein de l'administration française en zone occupée, un certain empressement à vendre les biens juifs, voire des dysfonctionnements et des abus.

Pour illustrer cette confusion initiale dans l'appropriation des biens juifs, les Archives de la Marne conservent un dossier très éloquent concernant le pillage de la synagogue de Reims. Tout débute par un dépôt de plainte de Monsieur Schwartz, « officiant israélite », le 4 avril 1942. Dans le procès-verbal de police, ce dernier expose les faits suivants :

« Pénétrant à l'intérieur (de la synagogue), j'ai constaté qu'il régnait un grand désordre dans toutes les pièces qui avaient subi un véritable pillage et des dégradations. Dans l'oratoire, un rideau de velours grenat masquant le sanctuaire a été arraché de ses tringles... Tous les bancs, tous les casiers ont été ouverts et les livres et châles de prière jetés pêle-mêle sur le sol... Tous les bancs ont été renversés pour pouvoir emporter le linoléum couvrant le parquet... Le coffre renfermant le moteur électrique de l'orgue a été défoncé et le moteur emporté... Dans le grand temple, le grand rideau du sanctuaire, en velours vert, a été coupé au milieu, en carré, de façon à en ôter les inscriptions hébraïques. Ce rideau vaut actuellement de 12 000 à 15 000 francs... Toutes les pièces ont été fouillées et bouleversées, les placards ouverts et leur contenu jeté à terre... Je suis en possession des clefs de la synagogue et j'y ai fait ma dernière visite au mois de février écoulé. À cette époque tout était intact. Fin décembre 1941, des individus s'étaient introduits dans le logement du concierge en escaladant les grilles et en enfonçant le

⁴² Aglan Alya, *op. cit.*

⁴³ Archives de la Marne, 16 W 51.

panneau d'une porte d'entrée mais aucune dégradation n'avait été causée... Je suis dans l'impossibilité d'évaluer le préjudice subi ; mais il est très important. Je suis mandaté par l'association culturelle pour déposer plainte contre le ou les auteurs de ce méfait »⁴⁴.

Ce pillage de la synagogue de Reims déclenche une enquête de la police française qui constate que les auteurs sont des membres du groupe *Collaboration* ; groupe proche du maréchal Pétain et de la *Révolution Nationale*⁴⁵. Interrogé par la police à ce sujet, Robert Lebeau⁴⁶, vice-président du groupe, reconnaît les faits mais affirme avoir obtenu l'aval des autorités d'occupation. Sollicité afin de fournir l'inventaire des biens prélevés dans la synagogue de Reims, ce dernier rechigne à répondre. Il faut une seconde demande des autorités de police pour qu'il daigne fournir ledit inventaire. L'intérêt porté par la police française aux agissements du groupe *Collaboration* semble irriter Robert Lebeau qui s'en ouvre à l'intendant de police de la Marne dans un courrier en date du 21 juillet 1942 :

« Vous me permettrez monsieur l'intendant d'être très étonné que la police française qui a cependant bien autre chose à faire s'attache à suivre avec autant d'opiniâtreté une plainte d'individus présentement en fuite⁴⁷(...) Je suis de ceux qui ont éprouvé un serrement au cœur lorsque les SS ont pris en main la police en France. Maintenant j'en suis à me demander si cette nouvelle situation n'est pas nécessaire à notre pays. Je ne m'abaisserai pas et pourtant j'en possède les moyens à faire retirer des mains de la police française de Reims cette plainte qu'elle entoure de si bons soins... »⁴⁸.

Ce brûlot ne reste pas lettre morte. Robert Lebeau reçoit quelques jours plus tard (le 14 août 1942) une réponse cinglante de l'intendance de police :

« Je suis d'accord avec vous pour estimer que la police française ne devrait pas avoir à perdre son temps en démarches d'un intérêt non essentiel mais, dans le cas présent, ainsi que vous avez pu le constater par l'exposé ci-dessus, on ne saurait lui en faire grief. Vous admettez aussi, j'en suis persuadé, que dans sa participation de tous les instants à l'œuvre de redressement national

⁴⁴ Extraits du procès-verbal du 4 avril 1942 dressé par la sûreté nationale de Reims suite à la plainte de M. Schwartz. Archives de la Marne, 161 W 80.

⁴⁵ Le groupe *Collaboration* est le prolongement du *Comité France-Allemagne* créé en 1935. Il est fondé à la fin de l'année 1940 par Alphonse de Châteaubriand. Composé de notables, ce groupe est présent aussi bien en zone nord qu'en zone sud. Il se consacre essentiellement à la propagande en faveur du régime de Vichy (conférences). Début 1942, *Collaboration* lance un mouvement de jeunes (*Collaboration-jeunesse*) et l'on peut imaginer que ce sont ces derniers qui ont pillé la synagogue de Reims. Pour en savoir plus : Julien Prévotaux, *Un Européisme nazi : le Groupe Collaboration et l'idéologie européenne dans la Seconde Guerre mondiale*, François-Xavier de Guibert, coll. « Histoire essentielle », 2010.

⁴⁶ Une enquête de police diligentée dans le cadre du pillage de la synagogue de Reims nous apprend qui est Robert Lebeau. Ce dernier est né le 26 juin 1908 dans l'Aisne. Il est marié et père de deux enfants. Il réside à Reims rue de Strasbourg et exerce la profession d'employé de bureau à la Compagnie des carburants de Reims. Son engagement en faveur des idées d'extrême-droite n'est pas récent puisqu'avant-guerre il était militant du groupe *Solidarité Française*. Après la défaite, il a dirigé l'antenne rémoise du « front franc » avant de devenir vice-président du groupe *Collaboration*. Archives de la Marne, 161 W 80.

⁴⁷ Cette formule semble indiquer que le plaignant, M. Schwartz, n'est plus dans la Marne.

⁴⁸ Archives de la Marne, 161 W 80.

cette même police -objet de critiques faciles mais souvent mal fondées - mériterait de rencontrer l'adhésion et l'encouragement de tous les bons Français... »⁴⁹.

Cette affaire de la synagogue de Reims est intéressante car elle illustre parfaitement les conflits d'autorité et d'intérêts qui règnent en zone occupée. Robert Lebeau et ses sbires, voulant aller plus vite que la loi française ne les y autorise, s'emparent des biens de la synagogue de Reims. Suite à un dépôt de plainte, la police française se saisit de l'affaire. Pour se couvrir, Robert Lebeau affirme agir avec l'aval des autorités allemandes, sous-entendant ainsi que la police française n'est pas concernée. Probablement vexés, les policiers en charge du dossier poussent les investigations et exigent des comptes. Le vice-président de *Collaboration*, fort de ses prétendus appuis, ne lâche pas et critique l'action de la police. L'intendant de police de la Marne soutient ses hommes et répond vertement à Robert Lebeau. Tout ceci finalement pour peu de chose puisque les autorités françaises obtiennent bien l'inventaire des biens volés dans la synagogue mais ces derniers semblent rester aux mains de Robert Lebeau.

Après une période visiblement confuse, le recensement des biens juifs est pris en main par les autorités de Vichy. A compter du mois de mai 1942, ces dernières exigent davantage de précision de la part des préfets et réclament les statistiques des biens juifs présents dans les régions occupées. Pour la Champagne, une seconde missive est même adressée au préfet régional le 4 juillet 1942, missive réclamant les inventaires manquants des entreprises juives et des « biens et immeubles » juifs⁵⁰. Cette mise à jour, ou plutôt ce recadrage, semble justifiée par l'augmentation rapide du nombre de biens pouvant être saisis du fait des premières arrestations et des premiers regroupements des Juifs présents en France.

Une fois inventoriées, les possessions mobilières et immobilières juives sont confiées à des administrateurs provisoires⁵¹. Ces derniers sont chargés de les vendre ou de les donner à des autorités reconnues. Pour autant, les autorités allemandes ne s'en laissent pas conter. Dans l'Aube, elles gardent au moins la main sur les réquisitions de mobilier comme en témoigne un courrier adressé par le préfet régional au chef des services techniques de la main-d'œuvre en Allemagne :

« Châlons-sur-Marne le 8 février 1943, Le préfet régional à monsieur le chef du service technique de la main-d'œuvre en Allemagne... J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après en réponse à votre demande n° T/8026 du 23 janvier dernier, les noms des administrateurs provisoires d'entreprises juives de la région où il serait encore possible de trouver du matériel de bureau (...) Je vous signale par ailleurs que vous pourriez vous adresser utilement à la sicherheitspolizei à Troyes (...), laquelle a effectué pour le compte du stab Rosenberg, la réquisition de tous les mobiliers juifs du département. »⁵².

⁴⁹Archives de la Marne, 161 W 80.

⁵⁰ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁵¹ Olivier Wierviorka avance le chiffre de 50 000 administrateurs de biens juifs nommés en France. O. Wierviorka, « La vie politique sous Vichy », in *La République recommencée*, dir. S. Bernstein, vol. 4, Paris, Le Seuil, 2004.

⁵² Archives de la Marne, 16 W 51.

Le mobilier des Israélites suscite de nombreuses convoitises de la part des administrations au point qu'il est très vite devenu difficile de s'en procurer⁵³. Ces biens juifs disponibles n'ont pas seulement intéressé les différents services du régime de Vichy. Les entreprises champenoises ont été, elles aussi, soucieuses de saisir les opportunités que représentaient les ventes par adjudication. Pour illustrer ce type de démarche nous avons retenu le cas des établissements Brisson-Dauthel de Brienne-le-Chateau (Aube) qui, dans un courrier en date du 31 juillet 1942, sollicitent le préfet régional :

« Monsieur le préfet régional, à plusieurs reprises en tant que sinistrés nous vous avons signalé notre situation, et en raison de l'accueil bienveillant que vous nous avez toujours réservé, cela nous autorise à vous soumettre la suggestion suivante qui, nous l'espérons, vous paraîtra équitable. Bien que n'ayant reçu aucune aide de l'État jusqu'à ce jour nous espérons, et en raison des avis que nous avons relevés dans la presse, que notre situation d'industriels sinistrés se verra solutionnée maintenant dans un temps assez bref. Si, à ce moment, l'argent mis à notre disposition pour les marchandises détruites peut-être réemployé par nous dans une certaine mesure pour assurer l'entretien de nos stocks, nous nous trouvons embarrassés pour utiliser la somme d'argent représentant nos destructions d'immeubles et de matériel, puisqu'il est interdit de construire et qu'en fait les matériaux font défaut. Afin de sauvegarder le capital ainsi mis à notre disposition et qui est, en ce qui nous concerne, la propriété de nos actionnaires, ne pensez-vous pas Monsieur le Préfet Régional qu'il serait juste qu'un droit de priorité soit réservé aux industriels sinistrés pour l'acquisition des affaires israélites qui se vendent actuellement dans toutes les régions ? Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir nous faire connaître votre avis et l'accueil que cette suggestion recevra du gouvernement si vous décidez de lui transmettre (...) »⁵⁴.

Cette requête des entreprises Brisson-Dauthel est intéressante à étudier tant par sa teneur que par les suites données par le préfet régional. Si l'on s'attarde sur le contenu de la lettre, on peut y percevoir la forte demande en biens juifs puisque l'industriel auboisi juge utile de réclamer une « priorité ». On peut également y mesurer les pénuries enregistrées en zone occupée comme en atteste le fait que « les matériaux font défaut »⁵⁵. Sur le plan de l'état d'esprit des entrepreneurs requérant des biens juifs, on sent à la fois que les priorités économiques priment puisqu'il faut « sauvegarder le capital » mais que, malgré tout, un fond de conscience demeure puisque le directeur général de Brisson-Dauthel rappelle que le capital est « la propriété des actionnaires ». Cette formule apparaît ici comme une forme de légitimation voire de dédouanement face à une démarche qui, pour son auteur, semble demeurer sinon immorale du moins quelque peu gênante. Les suites données par le préfet Peretti della Rocca à cette demande sont révélatrices de l'état d'esprit régnant au sein des autorités françaises. Ce dernier ne se contente pas seulement de donner une suite

⁵³ « Le préfet de la Haute-Marne à monsieur le préfet régional(...) En réponse à votre lettre du 29 janvier dernier (1943), relative aux entreprises juives sous administrateurs provisoires de mon département qui posséderaient des meubles de bureau, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune entreprise juive de la Haute-Marne ne possède plus de meubles susceptibles de permettre l'achèvement de l'installation des services de la main-d'œuvre en Allemagne (...) ». Archives de la Marne, 16 W 51.

⁵⁴ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁵⁵ Les matériaux de construction sont orientés en priorité vers les forces d'occupation, notamment vers l'organisation Todt chargée de construire les fortifications du mur de l'Atlantique.

favorable à la requête des établissements Brisson-Dauthel puisqu'il transmet cette dernière aux autorités gouvernementales :

« Châlons-sur-Marne le 10 août 1942, Monsieur (le directeur des établissements Brimont-Dauthel), j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 juillet et de vous faire connaître que j'ai transmis votre suggestion aux services intéressés des ministères de l'Intérieur et de la Production Industrielle. Je ne manquerai pas le moment venu, de vous indiquer l'avis de ces derniers, au sujet d'une idée qui me paraît présenter un certain intérêt. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués. Le préfet régional »⁵⁶.

Comment interpréter la démarche du préfet Peretti della Rocca ? Ce dernier n'est pas aussi engagé dans la collaboration que son prédécesseur René Bousquet et son antisémitisme n'est pas avéré. Pour autant, il n'est pas hostile au maréchal Pétain et à la *Révolution nationale*⁵⁷, ce qui explique peut-être un certain zèle à appliquer les lois, dont celles portant sur la spoliation des biens juifs. En fait, il semble que le préfet régional soit à l'image de l'ensemble de l'administration française de l'époque. Il applique simplement ce qui est la loi officielle et sur ce plan, il se révèle efficace. Veut-il également aider ses administrés ? Nous pensons plus vraisemblablement qu'il cherche à se valoriser auprès de son autorité de tutelle.

Les procédures d'adjudication des biens immobiliers juifs se développent donc en Champagne à partir de la fin de l'année 1942⁵⁸. Elles sont clairement définies par la loi. Les acquéreurs qui, au préalable, auront attesté qu'ils ne sont pas Juifs, formulent une offre qu'ils adressent par courrier à la préfecture départementale. Une commission est alors réunie. Cette dernière est chargée d'ouvrir les enveloppes et d'attribuer le bien au plus offrant. Cette méthode qui offre l'avantage de l'impartialité ne semble pas toujours aussi simple à appliquer. Les Archives de la Marne conservent un document qui atteste d'interventions extérieures, ici celle du préfet régional, afin de casser la vente au profit d'un demandeur éconduit :

« Châlons-sur-Marne, le 17 octobre 1942. Le préfet régional à Monsieur le directeur général de l'aryanisation économique (...) J'ai eu l'honneur de vous adresser récemment le procès-verbal de l'adjudication de biens juifs qui s'est tenue le 6 octobre courant à la préfecture de la Marne. Au cours de cette séance était adjugé un immeuble appartenant à monsieur Ulmann (...) La mise à prix étant de 225 000 francs, 2 soumissions furent présentées ; celle de monsieur Renaudin (243 000) et celle de monsieur Victoire (251 000) qui devient acquéreur à titre temporaire et

⁵⁶ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁵⁷ « La réforme de l'administration française est subordonnée à l'élimination préalable des cadres administratifs que leurs faiblesses physiques, intellectuelles ou morales rendraient inaptes à collaborer à la création de l'ordre nouveau ». Courrier adressé le 18 septembre 1940 par Louis Peretti della Rocca, alors préfet du Puy-de-Dôme, aux commissaires centraux de son département. Archives du Puy-de-Dôme, 902 W 298.

⁵⁸ Pour le département de l'Aube se référer à Anne-Claire Kulig, « La spoliation des Juifs en France occupée : la mise en œuvre de "l'Opération Meuble" dans le département de l'Aube (1942-1944) ». Cet article est disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-archives-juives-2011-2-page-121.htm>.

précaire. Monsieur Renaudin vient de m'adresser une nouvelle soumission d'un montant de 260 000 francs, annexée au présent rapport. Je crois devoir vous rappeler tout spécialement votre attention sur les explications fournies par monsieur Renaudin à l'appui de cette soumission. Il est exact en effet que le service régional de l'intendance de police est en pourparlers avec monsieur Renaudin pour la location de son garage, afin d'assurer le groupement du parc automobile régional de la police ; c'est le seul local dans la ville de Châlons qui puisse répondre aux besoins (...) L'acquisition de l'immeuble Ulmann par monsieur Renaudin qui lui permet de s'agrandir donne en même temps tous apaisements pour mon administration, et prend ainsi un caractère d'utilité publique. Je me permets, dans ces conditions, d'insister pour que vos services donnent leur agrément à la nouvelle soumission ci-jointe, de 260 000 francs présentée par monsieur Renaudin »⁵⁹.

Visiblement la concurrence autour de l'adjudication de biens juifs légitime des démarches spécieuses de la part de certains candidats acquéreurs. Difficile de juger de la véracité des faits évoqués par le préfet régional dans cette lettre. On peut certes comprendre que l'intérêt public prime et qu'il offre l'immeuble Ulmann à monsieur Renaudin. Il n'en est pas moins vrai que monsieur Victoire joue véritablement de malchance puisque son concurrent indélicat dispose du « seul local dans la ville de Châlons » qui répond aux besoins de la police...

La vente des biens juifs n'est pas le seul problème que doivent gérer les autorités préfectorales. Bien d'autres Champenois, touchés financièrement par la disparition des Juifs, n'hésitent pas à se plaindre et à réclamer ce qu'ils considèrent être leur dû. C'est notamment le cas des propriétaires de logements. Ces derniers sont particulièrement touchés par la vague d'arrestations et de concentrations qui s'opère en Champagne durant l'année 1942. Plus soucieux de leurs pertes financières que du devenir de leurs locataires, ils écrivent aux préfets des différents départements. Les Archives de la Marne conservent quelques-unes de ces lettres qui, hors contexte, peuvent sembler choquantes.

⁵⁹ Archives de la Marne, 16 W 51.

Monsieur OBERLIN : 51 bis Chaussée du Vouldy
TROYES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Propriétaire de l'immeuble : Rue de
la Cité n° 20 à TROYES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Préfecture de l'Aube

Affaires Juives

23 Rue du Cloître St Etienne

T R O Y E S

COPIE

Mon locataire Monsieur GASS (Tailleur)
rue de la Cité n° 20 à TROYES, étant absent, je
vous transmets les quittances des 3 trimestres
ci-dessous :

Loyer annuel 2.500 Frs

I° trimestre du I° Juin 42 au
30 Août 42 625 Frs

Eau 1941 25 Frs

2° trimestre du I° Septembre 42
au 30 Novembre 42 625 Frs

Tout à l'égout 20 Frs

Ordures Ménagères 32 Frs

Enregistrement 60 Frs50

3° trimestre du I° Décembre 42
au I° Mars 43 625 Frs

Soit un total de 2.012 Frs50

Archives de la Marne, 16 W 52

Dans sa forme, ce courrier de réclamation peut créer un certain trouble. C'est un simple exercice comptable, une simple énumération du manque à gagner du logeur. Aucune humanité ne transpire et le seul objectif est bien de recouvrer l'argent perdu. Ce courrier n'est pas unique dans son genre. Plusieurs autres doléances conservées aux Archives de la Marne présentent cette même distanciation. Il est clair que la vie quotidienne est dure pour les Français occupés et que, dans un tel contexte de pénuries mais aussi de peur, il est difficile d'imaginer un bailleur s'enquérir du devenir de ses ex-locataires juifs. Pour autant, la précision

des comptes prend une dimension morbide si l'on admet que les populations aient eu un tant soit peu idée de l'avenir réservé aux Juifs arrêtés.

Tout comme pour la vente des biens israélites, l'administration champenoise fonctionne face aux demandes d'indemnisation. Les récriminations des propriétaires de logements désertés suivent la voie hiérarchique. Elles sont transmises aux différents préfets départementaux qui, à leur tour, interrogent le préfet régional :

« Chaumont le 10 mai 1943. Le préfet de la Haute-Marne à Monsieur le préfet régional (...) Objet : Indemnisation de la perte de jouissance subie par les propriétaires d'immeubles mis sous scellés à la suite de la concentration de leurs occupants juifs étrangers (...) Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une demande d'indemnisation de Mme Vve Bertilliot pour un logement dont elle est propriétaire (...) Ce logement a été mis sous scellés à la suite de l'internement de l'occupant M. Rozen Mordka, juif étranger. Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à cette demande »⁶⁰.

Ce courrier est intéressant dans la mesure où il dédouane quelque peu les propriétaires d'appartements loués par des Juifs internés. On y apprend en effet que les logements sont mis sous scellés afin de pouvoir récupérer les objets et le mobilier qui s'y trouvent. Cette démarche rend donc impossible toute nouvelle location du bien immobilier, ce qui explique l'inquiétude de certains rentiers qui voient leur absence de revenus perdurer aussi longtemps que la saisie des biens des locataires n'est pas opérée. Toujours est-il que le préfet régional doit gérer une remontée, semble-t-il assez conséquente, de plaintes de cet ordre et ce dès la fin de l'année 1942. Saisi par ses services, Louis Peretti della Rocca interpelle à son tour les autorités d'occupation afin de connaître la démarche à suivre. La réponse qui lui est faite est proche d'une fin de non-recevoir :

«Châlons, 12/3/43. A Monsieur le préfet régional (...) Je vous demande de conseiller aux propriétaires lésés de m'adresser par votre intermédiaire une demande écrite détaillée au sujet de la perte de jouissance, afin que toutes les mesures utiles soient prises pour assurer éventuellement l'indemnisation. Il y aura lieu en même temps d'indiquer si les appartements en question sont encore sous scellés et si le mobilier appartenant aux juifs s'y trouve encore. Le chef de la police spéciale (SD). Signé : Comte de Korff »⁶¹.

Une nouvelle fois ce courrier permet de mieux comprendre la forme très « comptable » des requêtes adressées par les propriétaires de logements sous scellés. Cette façon de rédiger ne fait que répondre à une mise en forme demandée par les autorités d'occupation. Elle ne trahit donc pas une distanciation vis-à-vis du sort des locataires juifs. Il est à noter que la réponse du comte de Korff au préfet régional ne laisse que peu d'espoir aux bailleurs. Il semble que le seul véritable souci du chef du SD⁶² de Châlons soit de connaître

⁶⁰ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁶¹ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁶² Le SD (service de sécurité) est avec le SIPO (Police de sûreté) une des deux branches de la Gestapo.

les biens juifs encore saisissables dans les logements. Cette impression est confirmée par un courrier échangé entre le directeur de l'aryanisation économique et le préfet de l'Aube :

« Paris, le 7 mai 1943 (...) À monsieur le préfet à Troyes. En réponse à votre lettre du 27.2.1943 – Arr. 3680, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu recueillir aucun renseignement sur le gendre du Juif Inghel, le nommé Mondel Joseph. Pour la résiliation du bail M. Hochet pourrait employer la procédure de droit commun avec saisie sur le mobilier pour garantir le paiement des loyers en retard. Néanmoins j'attire votre attention sur le fait que les autorités allemandes à Paris, tout au moins, saisissent les meubles des juifs ayant abandonné leur domicile (...) »⁶³.

Ce courrier révèle que les intérêts allemands priment sur ceux des propriétaires de logements, ce qui n'est en rien surprenant. La France est occupée et la politique de pillage est appliquée. Ce qui est intéressant dans cette correspondance c'est qu'elle met en évidence une certaine hypocrisie de la part des autorités vichyssoises. Il est en effet difficile d'ignorer la formule employée par le directeur de l'aryanisation économique qui évoque « des juifs ayant abandonné leur domicile », ce qui laisse entendre que leur départ était volontaire. Or, l'abandon de logement a toujours été contraint, que ce soit lors de l'exode de mai-juin 1940 (loi interdisant le retour des Juifs) ou après (arrestations, internements puis déportations).

Louis Peretti della Rocca n'est pas dupe de la position allemande concernant une indemnisation des propriétaires de logements occupés par des Juifs. Il s'en ouvre clairement dans une correspondance adressée au préfet de l'Aube :

« 1^{er} février 1944. Le préfet régional à Monsieur le préfet de l'Aube. Service des affaires juives. Par lettre du 19 janvier vous avez bien voulu me rappeler vos diverses demandes de renseignements relatives à l'indemnisation éventuelle pour privation de jouissance des propriétaires de juifs actuellement internés. J'ai l'honneur de vous faire connaître que mes interventions auprès des autorités d'occupation n'ont été suivies jusqu'à ce jour d'aucune décision. Aucune suite n'a été réservée aux demandes d'indemnisation transmises par mes soins aux services de police allemande. Le préfet régional, de Peretti della Rocca »⁶⁴.

L'étude des différentes sources disponibles aux Archives départementales de la Marne nous livre finalement une vision assez précise de la spoliation des Juifs champenois. Deux comportements se dégagent : celui des autorités préfectorales et celui des populations.

L'attitude de l'administration champenoise est sans surprise puisqu'elle est conforme à ce qui a pu être étudié dans d'autres régions de la zone occupée. Les services préfectoraux marnais, aubois ou haut-marnais se conforment à la loi. Ils administrent, sans états d'âme apparents, les biens juifs.

⁶³ Archives de la Marne, 16 W 53.

⁶⁴ Archives de la Marne, 16 W 51.

En ce qui concerne les populations, les sources mettent en évidence le comportement de deux catégories de personnes : les acquéreurs de propriétés juives et les propriétaires de logements occupés par les Juifs victimes des rafles. Concernant les premiers, il est difficile de ne pas voir un caractère opportuniste dans leur démarche⁶⁵. Il semble clair que ces biens disponibles intéressent et que cela peut susciter des tentatives en vue d'être privilégié lors des adjudications. Pour ce qui est des propriétaires de logement, la première impression d'une attitude distanciée par rapport au devenir de leurs locataires juifs doit être gommée. Leur démarche en vue d'être remboursés reste très « économique » mais on peut la comprendre dans un contexte de vie difficile. Ceci vaut d'autant plus que la mise sous scellés des appartements loués aux Juifs laisse planer un gros doute sur une éventuelle relocation. Concernant le caractère froid et comptable de leur courrier, il faut également pondérer notre première impression puisqu'il semble que ce soit la forme souhaitée par les autorités allemandes.

6) Arrestation, concentration et déportation des Juifs champenois

Cette question a déjà été traitée par différents chercheurs. Pour la Marne, les travaux réalisés par Jocelyne Husson font autorité⁶⁶. Concernant le département de l'Aube, il n'existe pas d'ouvrage universitaire faisant la synthèse sur la déportation des Juifs. Plusieurs productions écrites existent mais elles sont, pour la plupart, centrées sur la résistance auboise⁶⁷. Sur la question spécifique du sort des Juifs aubois, il faut se référer aux excellents travaux publiés en ligne par Rémy Dauphinot⁶⁸ et Sébastien Touffu⁶⁹. Pour la Haute-Marne, un ouvrage collectif récent fait le point sur les années de guerre mais il ne traite pas uniquement de la question juive⁷⁰. Toutefois, les sources exploitées par les auteurs ainsi que leurs analyses autorisent un bilan de la persécution des Juifs de Haute-Marne. Notre propos n'est donc pas ici de reprendre les travaux déjà effectués, ce d'autant plus que ces derniers sont très faciles d'accès (la plupart sont publiés en ligne). Après une remise en contexte rapide nous souhaitons donc présenter un panel de sources disponibles aux Archives de la Marne ; sources que nous considérons comme emblématiques et exploitables dans le cadre de l'enseignement secondaire.

Les chiffres de la déportation raciale, longtemps sujets à discussion, font aujourd'hui consensus. Les historiens s'accordent autour du chiffre de 80 000 victimes de la Shoah en France. 4 000 Juifs sont morts

⁶⁵ Le cas de M. Renaudin est, à ce titre, des plus parlants. Ses propos en vue d'obtenir la révision de l'adjudication de l'immeuble Ulmann trahissent ses sentiments à l'égard de son voisin juif : « depuis 15 ans manquant déjà de place dans mon garage j'ai fait maintes propositions d'achat à monsieur Ulmann mais sans résultat, bien qu'il n'ait jamais depuis cette époque tiré aucun parti de cet immeuble, seuls deux logements sont occupés, mais sont dans un état de délabrement complet ». Archives de la Marne, 16 W 51.

⁶⁶ Jocelyne Husson, *La déportation des juifs de la Marne*, Presses Universitaires de Reims, 1999.

⁶⁷ Pour se faire une idée de la bibliographie existante concernant l'Aube se référer à <http://adirdp10.unblog.fr/savoirs-partages/ouvrages-de-referance/>

⁶⁸ Rémy Dauphinot, *La persécution des juifs*, article publié en ligne, 38 pages, <http://www.cndp.fr/crdp-reims/cddp10/actions/CNRD/download/dossi003.pdf>. Refusant les « mémoires englouties », cet historien a recensé nominativement 228 Juifs arrêtés dans l'Aube. Son travail identifie les victimes, fixe leur lieu et la date de leur arrestation ainsi que le numéro et la destination du convoi qui les emmène vers les camps de la mort.

⁶⁹ Rémy Dauphinot & Sébastien Touffu, *La déportation de répression dans l'Aube*, article publié en ligne, 76 pages, http://www.afmd.asso.fr/IMG/pdf/D_portation_CNRD_et_AFMD_.pdf.

⁷⁰ Didier Desnouveaux, Lionel Fontaine, Marie-Claude Simonnet, *La Haute-Marne dans la guerre, 1939-1945*, De borée, 2016.

sur le territoire national et 76 000 ont été déportés⁷¹ soit environ le quart de la population juive résidant en France en 1939⁷². 69 000 Juifs déportés de France sont envoyés à Auschwitz-Birkenau. Seulement 2 500 d'entre eux reviendront⁷³. L'historien Tal Bruttman précise que, dans leur grande majorité, les Juifs ne verront jamais le camp de Birkenau⁷⁴. Il rappelle que les centres de mise à mort étaient dissociés de l'espace concentrationnaire, même si l'extension progressive du camp les en a rapprochés. Débarqués sur la « judenrampe », ils étaient directement acheminés vers les complexes de gazage et de crémation. Selon les besoins, quelques Juifs pouvaient être extraits des convois afin de fournir la main d'œuvre des « sonderkommandos » chargés de faire place nette entre deux opérations d'extermination. Leur sursis était de courte durée...

Les chiffres de la Shoah en Champagne sont, eux aussi, globalement connus. On estime que 192 Juifs ont été déportés depuis le département de l'Aube et que seulement 6 d'entre eux sont revenus (soit 3,1 % de survivants)⁷⁵. Dans la Marne, Jocelyne et Jean-Pierre Husson avancent le chiffre de 316 Juifs déportés pour seulement 11 retours⁷⁶. Pour la Haute-Marne les chiffres sont plus incertains. Jean-Pierre Husson avance le chiffre de 122 Juifs déportés mais il s'appuie sur un dénombrement de 1966 fortement réévalué pour la Marne et l'Aube⁷⁷. On peut donc imaginer qu'une tendance haussière similaire puisse être envisagée pour la Haute-Marne.

⁷¹ 11 400 enfants ont été déportés dont 2000 de moins de 6 ans.

⁷² Ce chiffre prend en compte les Juifs de nationalité française (200 000) et les Juifs étrangers réfugiés sur le territoire (130 000) soit environ 300 000 à 330 000 personnes.

⁷³ Pour les données chiffrées se référer à http://1942.memorialdelashoah.org/histoire_auschwitz.htm.

⁷⁴ Tal Bruttman, *Auschwitz*, Ed. de la découverte, coll. repères, 2015.

⁷⁵ Rémy Dauphinot, *op. cit.* page 29.

⁷⁶ Conférence donnée par Jocelyne Husson à l'hôtel Le Vergeur (Reims) le 18 mars 2008. Le texte de cette conférence additionné de sources et de photographies est disponible en ligne sur le site http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/enseigner/memoire_deportation/shoah51.

⁷⁷ Les déportés raciaux marnais sont évalués à 155 dans la source datant de 1966. Ce chiffre a plus que doublé suite aux travaux de Jocelyne Husson. La tendance est sensiblement la même pour le département de l'Aube (108 déportés dénombrés en 1966 contre 192 aujourd'hui). Source : http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/enseigner/memoire_deportation/deportation.

Document pour la classe : les chiffres de la Shoah en Champagne

Les rafles opérées en Champagne



Opérées en 1942 et 1944
(les plus importantes ont lieu en 1944)

Les Juifs champenois sont envoyés au camp
de Drancy puis déportés en Allemagne

La persécution des Juifs champenois : un triste bilan

Remarque : le département des Ardennes n'appartenait pas à la région de Champagne. L'enquête de 1966 donne 101 déportés raciaux dans ce département (29 survivants aux camps)

Les déportés raciaux dans
la Marne

Les déportés raciaux
dans l'Aube

Les déportés raciaux
En Haute-Marne

Au total, 316 Juifs marnais
ont été déportés notamment
à Auschwitz

Au total, 192 Juifs aubois
ont été déportés notamment
à Auschwitz

Au moins 122 Juifs hauts-marnais ont
été déportés notamment à Auschwitz

11 Juifs déportés survivent
aux camps de la mort !

6 Juifs déportés survivent
aux camps de la mort !

2 Juifs déportés survivent aux camps de la mort !

Sources : Jocelyne Husson, *La déportation des Juifs de la Marne*, Presses Universitaires de Reims, 1999. Rémy Dauphinot, *La persécution des Juifs*, article publié en ligne, 38 pages, <http://www.cndp.fr/crdp-reims/cddp10/actions/CNRD/download/dossi003.pdf>.

Le processus de déportation des Juifs présents sur le sol français est déclenché dès 1941 à l'initiative des autorités d'occupation. 3 710 hommes de confession israélite sont convoqués dans des commissariats au mois de mai. Ils sont arrêtés et internés dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande (gardés par des militaires français). Trois mois plus tard, 4 000 Juifs sont à leur tour arrêtés et internés cette fois au camp de Drancy⁷⁸. Le second semestre de l'année 1942 est marqué par une forte augmentation des arrestations, internements et déportations symbolisée par la « rafle du Vel d'Hiv » (16-17 juillet 1942)⁷⁹. La « solution finale »⁸⁰ voulue par Hitler s'applique en Europe et en France. René Bousquet, promu secrétaire général de la police après avoir été préfet régional de Champagne, signe le 2 juillet 1942 un accord de coopération en vue de la déportation des Juifs se trouvant sur le sol de France⁸¹. Le premier convoi de déportés juifs quitte la France pour Auschwitz le 27 mars 1942. 73 autres convois suivront⁸².

Les Archives de la Marne conservent la trace des directives encadrant le processus qui va sceller le sort de plusieurs dizaines de milliers de personnes. De l'étude de ces sources il ressort tout d'abord qu'au début de l'année 1942 les arrestations d'Israélites sont opérées par les forces allemandes d'occupation. À ce moment là, les services de police français ne semblent pas impliqués. Ces derniers ne peuvent que constater les faits et rendre compte à leur autorité de tutelle. Le 7 mars 1942, le commissariat central de Reims transmet une note à l'intendant de police de Châlons. Cette dernière signale qu'un commerçant de nationalité polonaise et de confession israélite a été arrêté par la *Feldgendarmarie* et que les motifs de cette arrestation sont ignorés⁸³. Une seconde note de la police rémoise, elle aussi datée du 7 mars 1942, reprend les mêmes termes mais concernant, cette fois, un « officiant du culte israélite »⁸⁴. Cette vague d'arrestations ne touche pas la seule ville de Reims, comme en atteste une troisième note (toujours datée du 7 mars 1942) adressée par le commissariat d'Épernay. Une nouvelle fois les services de police mentionnent l'arrestation de deux Israélites tout en précisant qu'ils ignorent les raisons de cette action opérée par les forces d'occupation même s'ils supposent qu'ils ont été pris comme otages⁸⁵.

L'implication officielle des forces de police françaises débute le 2 juillet 1942. À cette date, le comte Von Korff, chef de la SS, écrit aux différents préfets champenois pour leur annoncer l'arrestation des Juifs

⁷⁸ Une troisième rafle est opérée en décembre 1941. 743 hommes sont arrêtés et internés au camp de Compiègne.

⁷⁹ 13 000 Juifs étrangers (hommes, femmes et enfants) sont alors envoyés au camp de Drancy qui devient la plaque tournante des déportations raciales vers l'Allemagne. Entre 1941 et 1944, ce seul camp verra transiter 80 000 Juifs en attente d'être envoyés vers les camps de la mort. Certains partiront au bout de quelques jours, d'autres attendront plusieurs mois avant de prendre un train plombé pour rejoindre le lieu de leur extermination.

⁸⁰ Même si des décisions en vue d'un génocide ont été prises avant, la conférence qui a lieu à Wannsee (banlieue de Berlin) le 20 janvier 1942 marque un tournant majeur dans la mesure où elle fixe à l'échelle de l'Europe la « solution finale », c'est-à-dire l'extermination pure et simple des Juifs.

⁸¹ Pour l'année 1942, un quota de 100 000 Juifs arrêtés et déportés est fixé entre les autorités allemandes et françaises. Ce chiffre ne sera pas atteint mais il en dit long sur la volonté de l'État français d'éradiquer les Israélites.

⁸² Le dernier train partira de France le 31 juillet 1944 alors même que les troupes anglo-américaines débarquées en Normandie sont sorties de la « bataille des haies » et s'avancent vers Paris.

⁸³ Archives de la Marne, 161 W 80.

⁸⁴ Archives de la Marne, 161 W 80.

⁸⁵ Archives de la Marne, 161 W 80.

en état de travailler⁸⁶. Il demande expressément que la police française assure la surveillance et le transfert vers des camps de transit des Juifs concentrés⁸⁷.

Cette première directive allemande est doublée d'un second courrier indiquant au préfet régional la nécessité de prévoir un camp suffisamment important car il faudra « tenir compte que les juifs de la région de Saint-Quentin sont également gardés dans ce camp pour quelques jours »⁸⁸.

En Champagne, les premières vagues d'arrestations impliquant directement l'administration de Vichy ont donc lieu en juillet 1942. Elles sont rendues possibles par les listes de recensement des Juifs, listes établies au début de ce même mois par les autorités préfectorales à la demande de l'occupant. Des opérations visant à concentrer les Juifs se déroulent également en octobre de cette même année.⁸⁹ Le camp de Châlons fait alors office de lieu de transit mais d'autres centres fonctionnent dans la région, comme par exemple la prison de Clairvaux ou les « Hauts-Clos » dans l'Aube. Ces lieux d'internement permettent un premier regroupement avant un transfert vers le camp de Drancy. Ces opérations de transport se font désormais avec l'aide des différents services de l'État français, que ce soient les chemins de fer ou les forces de l'ordre comme en atteste la note de service présentée ci-dessous.

Note établie par Monsieur le
Commissaire divisionnaire à l'oc-
casion du transfert de 80 juifs
venant des départements de la Marne
de l'Aube et de la Hte-Marne.

M M2020

Châlons-sur-Marne le 20 Septembre 1942

M. LOUVIOT (tél. 10-06) indique que le seul train utilisable pour l'opération de demain est le train de marchandises "DV 1122" quittant Châlons peu après 11 heures, touchant Vaires-Torcy vers 15h50, et permettant l'arrivée à Drancy vers 20h30. Le matériel sera "à la disposition" à partir de 8h, dans les mêmes conditions que la fois dernière. (Mr le Commandant de Gendarmerie est, paraît-il, très au courant pour avoir procédé en personne à la reconnaissance et à la direction des opérations, effectuées avec le maximum de discrétion.)

D'après l'inspection de la S.N.C.F., il n'est pas possible d'envisager le train de 14h (formé à Cologne, réservé aux Allemands, ne comportant que deux voitures-prises d'assaut-affectées aux civils, et ne pouvant s'accroître d'autres wagons).

Si deux ou trois personnes arrivent trop tard à Châlons pour le convoi de 11h ne pourrait-on prévoir leur transfert séparé dans la soirée par train régulier de voyageurs?

Archives de la Marne, 161 W 80

⁸⁶ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁸⁷ Voir page suivante.

⁸⁸ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁸⁹ Jocelyne Husson adopte une démarche très pertinente. Plutôt que de développer une longue analyse statistique des rafles, elle les « humanise » en décrivant les parcours de certaines familles arrêtées. Des photographies des victimes juives marnaises sont insérées permettant ainsi de prendre conscience de l'indicible (http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/enseigner/memoire_deportation/shoah51).

Document pour la classe

Directive allemande organisant les rafles en Champagne

LE COMMANDANT DE LA POLICE DE SURETE ET DE LA S.S. DANS LE RESSORT DU COMMANDANT MILITAIRE EN FRANCE.

CHALONS S/MARNE, le 2 JUILLET 1942

Recu le 2 Juillet

SECTION CHALONS S/MARNE
TGB Nr IV J/42 Kdr/J

A Messieurs les Préfets CHALONS S/MARNE; TROYES, CHALMONT.

OBJET : Concentration de tous les Juifs en état de travailler.

Tous les Juifs des deux sexes en état de travailler, âgés de 16 à 45 ans devront être concentrés de votre département dans un camp de CHALONS S/MARNE, qui sera établi par le Préfet Régional " La Surveillance des Juifs concentrés ici ainsi que leur transfert dans ce camp seront assurés par la police française ".

Il y aura lieu d'établir en 4 expéditions les listes des Juifs internés dans ce camp avec l'indication du nom, lieu et date de naissance, profession, domicile, situation de famille.

Chaque Juif ne disposera que d'un bagage (valise ou sac tyrolien) contenant les objets suivants :

I paire de gros souliers de travail
2 paires de chaussettes, 2 chemises, 2 caleçons,
I costume de travail, 2 couvertures de laine, 2 garnitures de linge de lit (enveloppes et draps)
I gamelle, I gobelet, I cuillère et I pullover ainsi que les objets de toilette indispensables.

Chaque Juif devra porter 3 jours de vivres de route.

Les autorités françaises devront assurer la nourriture des Juifs pendant leur séjour à CHALONS.

Je vous prie de faire connaître pour le 6.7.42 au Préfet Régional, le nombre de Juifs qui en application de cette décision se sont envoyés des différents départements au camp de CHALONS S/MARNE.

Signé : COMTE VON KORFF
Chef de la S.S.

..... /...

L'arrestation des Juifs champenois : une action concertée

Une demande émanant des autorités allemandes d'occupation

Une demande relayée par les autorités françaises

Une demande mise en œuvre par la police française

Une demande qui annonce un départ sans retour

Un hébergement à la charge des autorités françaises

Pour répondre à la demande des autorités allemandes, deux camps de transit sont créés à Châlons-sur-Marne et Epernay

Archives de la Marne, 16 W 51

Les forces de police et de gendarmerie françaises, intégrées dans le processus de concentration des Juifs, s'exécutent non sans parfois faire des erreurs ou peut-être même avoir des remords, comme en témoigne une réponse agacée du préfet régional au préfet de l'Aube suite à une opération de police où des parents juifs ont bien été arrêtés mais pas leurs enfants qui, eux, sont restés libres :

« Châlons le 21 octobre 1942. Monsieur le préfet régional à monsieur le préfet de l'Aube (service des affaires juives) (...) Vous m'avez signalé que les enfants Pelberg Salmon et Pelberg Solange, ainsi que leurs cousins, les enfants Melcer Charles et Melcer Louise, avaient été séparés de Madame Melcer au moment de sa récente arrestation et confiés à des voisines. Cette erreur d'interprétation paraît d'autant plus regrettable que je vous avais dernièrement invité à faire le recensement des enfants juifs séparés de leurs parents afin d'opérer le regroupement des familles lors du convoi projeté. Aucun nouveau convoi n'étant à l'heure actuelle envisagé, je suis d'accord avec vous pour penser qu'il convient de demander à l'Union Générale des israélites de France⁹⁰(...) de les prendre en charge »⁹¹.

Les arrestations, internements et déportations se poursuivent en Champagne pratiquement jusqu'à la libération de la région. L'année 1944 est marquée par la rafle du 27 janvier qui voit l'arrestation de 93 Juifs marnais⁹², 68 Juifs aubois⁹³ et au moins 42 Juifs haut-marnais. Ces opérations sont menées par les autorités allemandes et, comme le précise l'officier de gendarmerie de Langres dans son rapport, les arrestations intéressaient « pour la plupart des vieillards et des enfants »⁹⁴. Les Israélites arrêtés sont envoyés au camp de Drancy pour prendre, à plus ou moins brève échéance, un nouveau train cette fois en direction d'Auschwitz. La structure du réseau ferré français fait que ces convois vers les camps de la mort ramènent les déportés champenois dans leur région d'origine qu'ils traversent en direction de la Pologne. Les Archives de la Marne conservent quelques traces de ces trains de la honte ; traces rarissimes mais somme toute positives puisqu'elles rendent compte de tentatives d'évasion. Le premier document est daté du 12 novembre 1942. Il s'agit d'un rapport rédigé par la brigade de gendarmerie de Vitry-la-Ville (Marne) qui relate la tentative d'évasion d'un Juif de nationalité turque qui aurait sauté d'un train en provenance de Drancy circulant sur la ligne Paris-Strasbourg. Malheureusement cette tentative d'évasion se révèle un échec puisque l'homme, « blessé sur diverses parties du corps », est arrêté et transféré à la maison d'arrêt de

⁹⁰ L'UGIF est créée le 29 novembre 1941 par le régime de Vichy. Cette création fait suite à une demande des autorités allemandes. Sa fonction est de représenter les Juifs français auprès des pouvoirs publics. Sa mission première est le secours aux Israélites qui ont vu leurs autres associations dissoutes. Cette association ayant été utilisée comme source d'informations dans le cadre des rafles opérées par les Allemands, son rôle est encore aujourd'hui sujet à controverse. Pour en savoir plus se référer à André Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, Ed. du Seuil, 1991.

⁹¹ Archives de la Marne, 16 W 51. Les enfants Pelberg ont respectivement 10 et 5 ans. Leurs cousins ont 12 et 10 ans.

⁹² 83 Juifs marnais arrêtés le 27 janvier 1944 seront déportés à Auschwitz et seulement deux survivront. L'année 1944 voit la déportation de 148 Israélites soit 46 % des déportés juifs marnais de la Seconde Guerre mondiale. Chiffres donnés par Jean-Pierre Husson, *Les déportés raciaux*, article publié sur le site du CNDP/CRDP, http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/enseigner/memoire_deportation/deportation/07raciaux.htm

⁹³ Chiffre obtenu d'après le recensement de Rémy Dauphinot.

⁹⁴ Archives de la Marne, 16 W 64.

Châlons⁹⁵. Un second rapport daté du 25 mars 1943 relate une nouvelle tentative d'évasion d'un « train de juif » circulant en gare d'Épernay :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le 25 mars 1943, vers 14h30, au moment de l'arrivée, en gare d'Épernay, du train S.P. 11875, composé de wagons de petite vitesse, transportant des juifs, le signal d'alarme du wagon 262.699 a été actionné par un militaire allemand de l'escorte. Le train se trouvait alors à environ 100m du bâtiment de la gare. Le soldat qui a donné l'alarme venait de constater que les transportés avaient coupé la paroi du wagon nord 250.303. Au moment du ralentissement du train plusieurs avaient pris la fuite du wagon précité. Les soldats firent aussitôt usage de leur arme et quelques-uns des transportés furent blessés. Ils ont été immédiatement ramassés et rechargés dans l'état où ils se trouvaient dans le train qui poursuivit sa route en direction de Châlons. On ignore si certains transportés ont réussi à prendre la fuite »⁹⁶.

Conclusion

Pour clore ce travail sur la persécution des Juifs en Champagne, il faut tout d'abord s'interroger sur la réaction des gens face à ces rafles qui touchent des voisins, voire des amis. Les Archives de la Marne sont plutôt muettes à ce sujet. Il est vrai que les sources conservées sont essentiellement des actes administratifs peu à même de livrer le sentiment de populations certainement très prudentes du fait de l'occupation. Nous disposons néanmoins d'un rapport du préfet de la Haute-Marne rédigé suite à la rafle déjà évoquée du 27 janvier 1944. Dans ce document adressé conjointement au secrétaire général du maintien de l'ordre (Paris) et au préfet de la région de Champagne, il précise que « parmi les personnes arrêtées figurent de nombreux vieillards très âgés et de tous jeunes enfants » et que « cette mesure a provoqué une vive émotion parmi la population »⁹⁷. Cette formule laconique ne nous en dit finalement que fort peu sur la réaction des Hauts-Marnais⁹⁸. Elle atteste néanmoins d'une prise de conscience du sort qui était réservé aux Juifs arrêtés⁹⁹. Ce récit est-il un cas isolé ou, au contraire, le reflet de situations qui se sont reproduites en divers points de la région au moment des rafles ? Difficile de savoir car il ne faut pas aller au-delà de ce que peuvent dire nos sources.

Posons-nous maintenant la question du comportement des autorités préfectorales champenoises face à la persécution des Juifs. Concernant le préfet Bousquet, il y a peu de choses à dire. Ce dernier quitte la région au moment des premières grandes rafles de juillet 1942 mais son engagement ultérieur au sein du gouvernement de Vichy ne laisse planer aucun doute concernant sa collaboration avec l'occupant sur la question juive¹⁰⁰. Pour ce qui est de son successeur, Louis Peretti della Rocca, le bilan est plus contrasté. Ce

⁹⁵ Archives de la Marne, 161 W 80.

⁹⁶ Archives de la Marne, 161 W 80.

⁹⁷ Archives de la Marne, 16 W 51.

⁹⁸ Est-ce l'âge des personnes arrêtées ou le fait qu'elles soient juives qui provoque la réaction ?

⁹⁹ Difficile en effet d'imaginer que des enfants et des vieillards sont arrêtés pour aller travailler en Allemagne...

¹⁰⁰ On le sait, René Bousquet échappera miraculeusement à l'épuration même si, dans un premier temps, il se voit frappé d'indignité nationale. Le passé de Bousquet le rattrapera tardivement puisqu'en 1991 il est accusé de crimes contre l'humanité.

dernier semble prendre sa tâche à cœur comme en atteste, entre autres, son courrier au préfet de l'Aube suite au non regroupement des enfants avec leurs parents arrêtés¹⁰¹. Pour autant est-il antisémite ou cherche-t-il simplement à être un bon serviteur de l'État ? Difficile de répondre avec certitude, ce d'autant plus que Jocelyne Husson lui fait crédit d'une intervention en faveur de la famille Buchholz arrêtée lors de la rafle du 27 janvier 1944¹⁰².

Face aux incertitudes, nous rallions donc le point de vue de Jean-Pierre Husson qui a longuement étudié l'engagement du préfet Peretti della Rocca¹⁰³. Intelligemment, l'historien champenois ne prend pas parti et se contente d'énumérer les faits à charge et à décharge. Il constate les jugements portés après-guerre concernant le préfet de Champagne ; jugements parfois contradictoires. Il est tout d'abord considéré que « M. Peretti della Rocca a exécuté servilement les consignes de fait de Vichy »¹⁰⁴ et qu'il avait « des liens incontestables avec Laval et son entourage »¹⁰⁵. À décharge, il est précisé qu'il « a appliqué sans trop de rigueur, semble-t-il, les instructions de Vichy »¹⁰⁶. Toujours est-il que Peretti della Rocca échappe partiellement aux sanctions puisqu'il est simplement mis à la retraite d'office tout en conservant sa « hors-classe » (octroyée par Pierre Laval en février 1944) et son titre de préfet honoraire. Néanmoins cet honorariat semble susciter suffisamment d'émois pour que le général De Gaulle juge opportun de le lui retirer (12 septembre 1945).

Ce dossier pédagogique qui fait la part belle aux travaux d'autres chercheurs était-il nécessaire ? Fallait-il s'étendre davantage sur le martyr des Juifs champenois et plus globalement sur la Shoah ? Nous le pensons. Les sources exploitées sont, pour nombre d'entre-elles, connues, et les nombreuses recherches engagées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ne laissent plus planer de doute tant sur l'ampleur du massacre que sur la responsabilité des autorités de Vichy. Oui, mais... La profusion des travaux entrepris à ce défaut de laisser penser que le souvenir du génocide est vivace car alimenté. Cet impérieux devoir de mémoire qui nous incombe à tous n'est et ne sera jamais terminé. Sur ce point, nous partageons ainsi les propos de Rémy Dauphinot qui, dans son article¹⁰⁷, s'étonne, voire s'indigne en constatant que la seule étude complète sur la Shoah dans l'Aube n'a été publiée qu'en 2001 et, qui plus est, à titre posthume puisque son auteur est décédé en 1997¹⁰⁸...

Son assassinat en 1993 privera les descendants des Juifs français déportés d'un procès si longtemps attendu. René Bousquet échappe ainsi probablement au sinistre honneur d'être le premier Français à être condamné pour *crimes contre l'humanité*. C'est à Jean Leguay, son adjoint en zone occupée, qu'échoira cette première condamnation pour son rôle dans la rafle du Vel d'Hiv (juillet 1942).

¹⁰¹ Archives de la Marne, 16 W 51.

¹⁰² Jocelyne Husson, *Les juifs de Reims et de la Marne pendant la seconde guerre mondiale*, http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/enseigner/memoire_deportation/shoah51/reims_marne.htm

¹⁰³ Jean-Pierre Husson, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la seconde guerre mondiale*, PUR, 1998.

¹⁰⁴ Extrait de l'arrêté de mise en retraite d'office du préfet Peretti della Rocca en date du 25 janvier 1945.

¹⁰⁵ Extrait des conclusions de la commission d'épuration du 29 novembre 1944.

¹⁰⁶ Idem.

¹⁰⁷ Rémy Dauphinot, *op. cit.*, <http://www.cndp.fr/crdp-reims/cddp10/actions/CNRD/download/dossi003.pdf>.

¹⁰⁸ Henri Cahen, *Troyes et ses juifs*, Jérusalem, 2001. Les éditions Rachi de Troyes proposent depuis 2015 une réédition de cet ouvrage.

Non, tout n'est pas dit ! Des victimes demeurent ignorées ou insuffisamment reconnues et ce malgré les stèles, les plaques commémoratives et les monuments. Tous les jours, en Champagne, des hommes et des associations se battent pour éviter l'oubli. Leur combat n'est pas vain comme le prouve la stèle posée en octobre 2013 dans le village ardennais de Seraincourt afin de commémorer la rafle de quarante travailleurs juifs (4 janvier 1944). Ces hommes, vecteurs et garants de notre mémoire, sont malheureusement souvent âgés. Leur engagement ne leur survivra peut-être pas. C'est donc à nous, enseignants, jeunes et moins jeunes, de garantir le souvenir de ces hommes, femmes et enfants massacrés au nom d'une idéologie raciste. Force est de constater que la Shoah est aujourd'hui devenue abstraite aux yeux de nos élèves. C'est pourquoi le service éducatif des Archives de la Marne se devait d'apporter sa pierre à l'édifice mémoriel en proposant des sources locales permettant de rapprocher les plus jeunes d'un évènement désormais très (trop) éloigné.